

Renseignements sur le commerçant

Dénomination ou raison sociale (*Nom sous lequel l'entreprise est constituée ou enregistrée, p. ex. 972480 Québec inc.*) _____

Le nom commercial est-il le même que la dénomination sociale?

Non Oui Si non, _____

Categorie / CODE D'SIC # : _____ Categorie / SIC Description : _____

Succursale et n° de compte TD Canada Trust : _____

Nom de la personne-ressource : _____

N° de téléphone : () _____

Moment idéal pour joindre cette personne : En tout temps entre 8 h et 12 h entre 12 h et 16 h entre 16 h et 20 h

Pouvons nous vous contacter par courriel? Non Oui _____

Adresse Courriel

% des types de transaction procédées : Carte Présente : _____ % Sans présence de la carte : _____ %
 (En magasin - Service /Détail) (Poste, Téléphone, Internet)

Description de l'entreprise (*Quels sont vos produits et services? Avez-vous recours à la livraison tardive? Quelle est votre clientèle cible?*): _____

Information Additionnelle pour Nouveau Client TD Canada Trust

Identification Requise (Si nouveau client TD Canada Trust):

Veillez inscrire les renseignements figurant sur deux pièces d'identité signées valides (dont une avec photo) pour chaque signataire de la demande. (Les pièces d'identité doivent être émises par le gouvernement du Canada, une province ou un territoire du Canada.)

Nom : Propriétaire/associé/directeur _____

% de propriété : _____

Signataires Autorisés : O/N _____

Type d'identification _____

Numéro de la pièce d'identité _____

Province/Etat/Autre _____

Type d'identification _____

Numéro de la pièce d'identité _____

Province/Etat/Autre _____

Nom : Propriétaire/associé/directeur _____

% de propriété : _____

Signataires Autorisés : O/N _____

Type d'identification _____

Numéro de la pièce d'identité _____

Province/Etat/Autre _____

Type d'identification _____

Numéro de la pièce d'identité _____

Province/Etat/Autre _____

Produit(s) demandé(s) (*cochez les cases appropriées*) : Visa Paiement direct *Interac*** (PDI) MasterCard Tous

Fournisseur actuel : Moneris Global Payments Paymentech
 Autre : _____ s.o.

Membre d'une association : Non Oui Si oui, veuillez fournir une confirmation écrite.

(Nom de l'association, p. ex. Chambre de commerce)

Volume annuel de ventes : 0 \$ - 100 000 \$ 100 001 \$ - 500 000 \$ 500 001 \$ - 6 000 000 \$ 6 000 001 \$ et plus

Commentaires/directives spéciales :

Convention

Dans la présente section, le terme « vous » désigne le commerçant nommé dans la présente demande de Services aux commerçants (la « demande »), et si le commerçant n'est pas un particulier, il désigne chacun des propriétaires, des associés et des directeurs du commerçant. Le terme « nous » désigne le Groupe Financier Banque TD*. On entend par « renseignements » des renseignements de nature financière, personnelle, commerciale et autre à votre sujet qui nous sont fournis par vous ou qui sont obtenus de tiers avec votre consentement, notamment au moyen des produits et des services que vous utilisez, y compris ce qui est énoncé ci-dessous.

a) Vous déclarez que tous les renseignements fournis dans la demande sont exacts et complets; vous déclarez également que vous êtes actuellement à jour avec tous vos créanciers, qu'il n'y a pas de privilège ni de jugement à votre égard, que vous n'êtes pas et n'avez jamais été en faillite et qu'un créancier n'a jamais dû radier une partie d'un compte parce qu'il était irrécouvrable. b) Vous demandez à recevoir des services aux commerçants; vous convenez d'être lié par les modalités des Services aux commerçants TD, et par toute autre convention régissant les services aux commerçants que nous pourrions vous fournir; convenez que le recours aux services aux commerçants sera interprété comme l'acceptation des modalités des Services aux commerçants TD, ou de toute autre convention que nous sommes susceptibles de vous présenter à l'occasion. c) **Opérations par Internet** - Vous convenez que, si vous êtes approuvé en tant que commerçant, vous n'accepterez pas d'opérations par Internet sans obtenir notre consentement préalable. Le cas échéant, l'approbation ne s'appliquera qu'à un site Web et à un fournisseur d'accès Internet précis. Vous nous autorisez par la présente à effectuer par Internet des analyses de vos sites Web aux fins d'évaluation de la sécurité, et vous obtiendrez l'autorisation de votre fournisseur d'accès Internet afin que nous puissions effectuer ces analyses. d) À notre demande, vous accepterez de nous fournir une lettre de recommandation de la part de vos principales institutions financières. e) **Consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de vos renseignements** - Vous convenez qu'au moment où vous commencez une relation avec nous et durant le cours de cette relation, nous pouvons recueillir, utiliser et divulguer vos renseignements, dans le cas du Groupe Financier Banque TD, de la façon décrite dans la Convention sur la confidentialité, qui vous est fournie séparément et qui est également disponible en ligne, à l'adresse www.td.com, y compris, mais sans s'y limiter, dans le but de vous identifier, de fournir le service à la clientèle, de comprendre vos besoins financiers, de promouvoir des produits et des services par téléphone, par télécopieur et par dispositif de composition et d'annonce automatique, aux numéros que vous nous avez fournis, ou par Internet, par la poste, par courriel et par d'autres moyens, de nous protéger contre la fraude et les erreurs, d'obtenir un rapport de renseignements sur le crédit ou de demander une vérification du rapport de crédit afin de vérifier votre solvabilité et d'autres renseignements que vous nous avez fournis et de nous conformer aux exigences juridiques et réglementaires. En cas de changements ultérieurs concernant les propriétaires, les associés ou les directeurs, vous consentez à mettre ces personnes au courant du contenu de la Convention sur la confidentialité à les informer qu'elles doivent se conformer à ces conventions et qu'elles peuvent s'en procurer un exemplaire auprès des Services aux commerçants TD ou en ligne, à l'adresse www.td.com. Vous convenez également que vos renseignements personnels peuvent être échangés au sein du Groupe Financier Banque TD et, lorsque la loi l'autorise, y compris dans le but d'envoyer des renseignements au sujet de nos produits et services. Nous pouvons fournir de l'information à d'autres associations de cartes de crédit de manière à traiter, autoriser et authentifier ces transactions, et aussi afin de nous conformer aux règlements ou aux exigences de ces associations de cartes de crédit. Nous pouvons divulguer des renseignements à ces associations afin qu'elles puissent vous fournir de l'information au sujet de leurs produits et services.

Vous pouvez obtenir le Code de protection de la vie privée du Groupe Financier Banque TD, intitulé « Respect de la confidentialité », ou revoir vos options quant au refus et à l'annulation de ce consentement, notamment de ne pas recevoir les offres de produits ou de services, en communiquant avec votre succursale ou en composant le 1 866 567-8888. Afin de revoir vos options de refus ou de retrait de votre consentement en ce qui concerne l'échange de renseignements avec les associations de cartes de crédit, veuillez communiquer avec le Groupe Financier Banque TD, au 1 866 567-8888.

* Groupe Financier Banque TD désigne La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées qui offrent des produits et des services relatifs aux dépôts, aux placements, aux prêts, aux valeurs mobilières, aux fiducies, aux assurances et autres.

Chacun des soussignés reconnaît qu'en remplissant la présente demande, il le fait au nom du commerçant nommé dans la demande et il déclare être autorisé à le faire.

Les parties ont exprimé la volonté expresse que cette convention et tous les documents s'y rattachant directement ou indirectement soient rédigés en anglais. *It is the express wish of the parties that this agreement and any directly or indirectly related documents be drawn up in English.*

Important : Si l'entreprise compte plusieurs associés ou partenaires, un minimum de 51 % des propriétaires doivent signer la Demande pour Services aux commerçants (Rapid App).

Daté : _____

Daté : _____

Signature du propriétaire, de l'associé, du directeur

Signature du propriétaire, de l'associé, du directeur

Nom en caractères d'imprimerie

Nom en caractères d'imprimerie

Garantie (À utiliser dans toutes les provinces, à l'exception de l'Alberta)

Dans la présente garantie, le terme « Banque » désigne La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées, et le terme « client » désigne le commerçant nommé dans la présente demande des Services aux commerçants. Eu égard au fait que la Banque fait affaire ou continue de faire affaire avec le client, le soussigné garantit sans réserve, conjointement et individuellement (solidairement au Québec), l'exécution des obligations du client en vertu des modalités des Services aux commerçants TD et des autres conventions et avis connexes que la Banque peut fournir au client, à l'occasion, (collectivement, les « obligations du client ») ainsi que le paiement rapide de toutes les sommes dues aux termes des présentes. En cas d'inexécution, le soussigné renonce à l'avis de défaut d'exécution et convient d'indemniser la Banque de toute somme due par le client en vertu des obligations du client. Le soussigné convient du fait que la Banque peut modifier toute modalité de toute convention à l'égard de toute obligation du client et céder ses droits aux termes de la présente garantie sans préavis donné au soussigné ni consentement de sa part. Le soussigné convient que la présente garantie est une garantie de paiement et non de recouvrement, et que la Banque pourra invoquer cette garantie pour conclure les modalités des Services aux commerçants TD avec le client. Le soussigné comprend que les obligations du soussigné aux termes de la présente garantie sont continues, absolues et sans réserve et que, sans restreindre le caractère général de ce qui précède, elles ne peuvent pas être éteintes, libérées, limitées ou autrement compromises. Le soussigné renonce par les présentes, dans toute la mesure permise par la loi, à tout avantage éventuel découlant de tout acte ou de toute omission commis par une personne ou de toute autre circonstance qui pourrait constituer une libération, une limitation ou une réduction légale ou équitable de ses obligations aux termes des présentes. Le soussigné accepte d'effectuer tous les paiements exigibles en vertu de la présente garantie, sans égard à tout droit relatif à une demande de compensation ou à une demande reconventionnelle qu'il a ou qu'il peut avoir à l'encontre du client ou de la Banque, droits auxquels il renonce. La Banque peut, à son gré et sans préavis, débiter tout compte que le soussigné détient à la Banque afin de remplir les obligations qu'il a contractées en vertu de la présente garantie. Le soussigné accepte de payer tous les coûts et toutes les dépenses, y compris les frais juridiques, liés à l'exécution de la présente garantie, y compris les frais et les honoraires des avocats internes de la Banque. La présente garantie s'ajoute, et ne remplace pas, toute garantie présente ou future liée aux obligations du client que le soussigné a fournie. En outre, le soussigné renonce à tout bénéfice de division ou de discussion. La présente garantie lie également le soussigné, ainsi que ses successeurs, ses héritiers et ses ayants droit.

Dans le présent paragraphe, le terme « renseignements » désigne les renseignements personnels et commerciaux du soussigné (à l'exception des renseignements relatifs à son état de santé). Le soussigné reconnaît que la Banque peut obtenir des renseignements à son sujet auprès d'autres parties, y compris par l'intermédiaire d'une vérification du crédit, et vérifier les renseignements auprès d'elles afin d'évaluer la solvabilité du soussigné sur une base continue. Le soussigné autorise ces parties à communiquer ces renseignements à la Banque. La Banque peut divulguer les renseignements aux bureaux de crédit et aux autres prêteurs (cela afin d'établir les antécédents en matière de crédit du soussigné et d'étayer le processus d'approbation de crédit). La Banque peut utiliser les renseignements pour inscrire et servir le soussigné à titre de client, déterminer si d'autres produits ou services de la Banque peuvent lui convenir et les lui offrir, ou lorsque la loi l'exige ou le permet.

Important : Si l'entreprise compte plusieurs associés ou partenaires, un minimum de 51 % des propriétaires doivent signer la Demande pour Services aux commerçants (Rapid App).

Fait le _____^e jour du mois de _____ de l'année _____.

Signature du propriétaire, de l'associé ou du directeur

Signature du propriétaire, de l'associé ou du directeur

Nom en caractères d'imprimerie

Nom en caractères d'imprimerie

A l'intention de la succursale

Personne-ressource de la succursale

Identification de Vente

N° de téléphone

N° d'identification de la succursale

Confidentiel

Le document transmis ne s'adresse qu'aux Services aux commerçants TD et peut contenir des renseignements confidentiels. Si vous avez reçu ce document par erreur, veuillez nous appeler immédiatement au numéro sans frais figurant ci-dessus et nous retourner l'original par la poste. Nous vous rembourserons les frais d'affranchissement. Nous avertissons toute personne autre que le destinataire que la divulgation, la distribution ou la reproduction du contenu du présent document sont strictement interdits.

Dans la présente convention, le mot « *vous* » et ses dérivés désignent le commerçant nommé dans le formulaire de demande de services aux commerçants et, si le commerçant n'est pas un particulier, ils englobent également chacun des propriétaires, des associés ou des directeurs du commerçant ainsi que toute personne nous ayant offert une garantie à l'égard d'un produit ou d'un service. Le mot « *nous* » et ses dérivés désignent les Services aux commerçants TD, qui font partie du Groupe Financier Banque TD (GFBTD). Le GFBTD désigne La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées qui offrent des produits et des services relatifs aux dépôts, aux placements, aux prêts, aux valeurs mobilières, aux fiducies, aux assurances et autres. Le terme « *renseignements* » désigne vos renseignements personnels, financiers ou autres que vous nous avez fournis, y compris par votre utilisation de produits et de services, ou que nous avons obtenus d'autres parties ne faisant pas partie de notre organisation.

Vous reconnaissez et autorisez ce qui suit.

Collecte et Utilisation de Renseignements

Au moment où vous commencez une relation avec nous et durant le cours de cette relation, nous pouvons recueillir des renseignements tels que les suivants :

- des détails à votre sujet et sur vos antécédents, notamment vos nom, adresse, date de naissance, profession et autres éléments, renseignements obligatoires en vertu des lois;
- les dossiers de vos transactions avec nous;
- vos préférences et activités financières.

Ces renseignements peuvent être recueillis auprès de vous ou de sources externes à notre organisation, notamment les suivantes :

- organismes gouvernementaux, autorités policières et archives publiques;
- agences d'évaluation du crédit;
- autres institutions financières;
- autres agents et fournisseurs de services ou toute autre organisation avec laquelle vous avez pris des arrangements;
- personnes ou organisations que vous avez données en référence;
- personnes autorisées à agir en votre nom en vertu d'un mandat ou de tout autre instrument juridique.

Vous autorisez, par les présentes, ces sources à nous transmettre des renseignements.

Nous restreindrons la collecte et l'utilisation de renseignements à ce qui est nécessaire pour vous servir et pour gérer nos affaires, notamment aux fins suivantes :

- vérifier votre identité;
- évaluer et traiter votre demande, vos comptes, vos opérations et vos rapports;
- vous procurer le service à la clientèle;
- analyser vos activités et besoins financiers afin de mieux vous servir;
- assurer votre protection et la nôtre contre la fraude et les erreurs;
- évaluer et gérer nos risques, nos transactions et notre relation avec vous;
- nous conformer aux lois applicables et aux exigences réglementaires, y compris celles des organismes d'autoréglementation.

Divulguation des Renseignements

Nous pouvons divulguer des renseignements, notamment dans les circonstances suivantes :

- avec votre consentement;
- en réponse à une ordonnance d'un tribunal, à un mandat de perquisition ou à toute autre demande que nous jugerons valide;
- en réponse aux demandes de renseignements d'organismes de réglementation (y compris des organismes d'autoréglementation dont nous sommes membres) visant à satisfaire aux exigences légales et réglementaires applicables;
- lorsque le destinataire est un fournisseur, un agent ou un autre organisme qui se charge de la prestation de services pour vous, pour nous ou en notre nom;
- lorsque nous achetons ou vendons une partie ou la totalité d'un de nos secteurs d'affaires ou lorsque nous envisageons pareille transaction;
- lorsque nous percevons une dette ou exécutons une obligation vous concernant;
- lorsque la loi le permet.

Partage de renseignements au sein du GFBTD

Au sein du GFBTD, nous pouvons partager des renseignements, autres que des renseignements sur la santé, aux fins suivantes :

- pour gérer votre relation totale avec le GFBTD, y compris l'administration de votre compte, et nos risques et opérations commerciales;
- pour nous conformer à des exigences légales et réglementaires;
- pour permettre à nos autres secteurs de vous informer de nos produits ou services. Si tel est votre choix, vous pouvez décider de ne pas nous autoriser à partager des renseignements à cette fin.

Autres cas de collecte, d'utilisation et de divulgation

Numéro d'assurance sociale (NAS). Si vous demandez des produits, des comptes ou des services qui pourraient générer de l'intérêt ou un revenu de placement, nous vous demanderons de nous fournir votre NAS pour nous conformer aux exigences de déclaration de la Loi de l'impôt sur le revenu. Si nous vous demandons de nous fournir votre NAS pour d'autres types de produits et services, vous avez le choix de ne pas le divulguer. En nous divulguant votre NAS, vous nous permettez de l'utiliser pour vérifier votre identité et distinguer vos renseignements de ceux d'autres clients dont le nom est semblable au vôtre, y compris les renseignements obtenus dans le cadre d'une approbation de crédit. Vous avez le choix de ne pas le divulguer pour que nous vérifiions votre identité auprès d'une agence d'évaluation de crédit.

Consentement en matière de crédit. Si vous détenez avec nous une carte de crédit, une ligne de crédit, un prêt, un prêt hypothécaire ou une autre facilité de crédit, ou encore un compte de dépôt avec protection contre les découverts ou limites de retenue, de retrait ou d'opération, nous obtiendrons des renseignements ou des rapports à votre sujet auprès d'agences d'évaluation du crédit ou d'autres prêteurs au moment du dépôt d'une demande de votre part et à tout moment durant le processus, ou de façon périodique à des fins d'évaluation et de vérification de votre solvabilité ou encore en vue d'établir votre limite de crédit ou de retenue. Vous avez le choix de ne pas nous permettre d'effectuer une vérification de crédit ayant pour objet d'évaluer une demande de crédit de votre part. Si vous détenez une telle facilité avec nous, nous pouvons de temps à autre divulguer des renseignements sur vous à d'autres prêteurs ou à des agences d'évaluation du crédit qui recherchent de tels renseignements, grâce auxquels peuvent être établis vos antécédents de crédit et qui appuient d'une façon générale le processus d'octroi et de traitement du crédit. Si vous détenez une facilité de crédit avec nous, vous ne pouvez pas retirer votre consentement.

Assurance. Si vous faites une demande, demandez une présélection, modifiez ou faites une réclamation en vertu d'un produit d'assurance que nous assurons, réassurons, gérons ou vendons, nous pouvons, si nécessaire, recueillir, utiliser, divulguer et conserver des renseignements sur la santé vous concernant. Nous pouvons recueillir ces renseignements auprès de vous ou de tout professionnel de la santé, établissement de santé, compagnie d'assurance ou autre personne qui connaît vos renseignements personnels. Nous pouvons également obtenir un rapport d'enquête personnel.

Nous pouvons utiliser vos renseignements pour :

- vérifier votre admissibilité à la protection;
- gérer votre assurance et notre relation avec vous;
- faire une enquête au sujet de votre demande et la régler;
- évaluer et gérer nos risques.

Nous pouvons communiquer vos renseignements personnels à tout professionnel de la santé, établissement de santé, compagnie d'assurance ou autre personne qui connaît vos renseignements personnels afin de leur permettre de répondre correctement aux questions lorsqu'ils nous fournissent des renseignements à votre sujet. Nous pouvons communiquer les résultats d'examen de laboratoire concernant des maladies infectieuses aux autorités en matière de santé publique appropriées.

Les renseignements concernant votre santé recueillis aux fins susmentionnées ne seront pas partagés au sein du GFBTD, sauf dans la mesure où d'autres sociétés du GFBTD assurent, réassurent, gèrent ou vendent une protection et que la divulgation des renseignements est requise aux fins susmentionnées. Ils peuvent toutefois être divulgués aux administrateurs, aux fournisseurs de services, aux réassureurs, aux assureurs et aux réassureurs éventuels de nos activités d'assurance, ainsi qu'à leurs administrateurs et fournisseurs de services à cette fin.

Marketing. Nous pouvons aussi utiliser vos renseignements à des fins de marketing, notamment les suivantes :

- mieux comprendre vos activités et vos besoins en matière financière et vous informer d'autres produits et services qui pourraient vous intéresser, y compris ceux qui sont offerts par des sociétés affiliées ou des tiers que nous sélectionnons;
- déterminer votre admissibilité à des concours, à des enquêtes ou à des promotions, et administrer les concours auxquels vous participez;
- effectuer des recherches et des enquêtes visant à évaluer votre satisfaction à notre égard et à mettre au point les produits et services qui répondront à vos besoins;
- communiquer avec vous par téléphone, par télécopieur et par dispositif de composition et d'annonce automatique, aux numéros que vous nous avez fournis, ou par Internet, par la poste, par courriel et par d'autres moyens.

En ce qui concerne le marketing, vous avez le choix de ne pas nous permettre :

- de vous communiquer à l'occasion, par téléphone, par télécopieur, par Internet, par la poste, par courriel ou par tous ces moyens, des offres qui pourraient vous intéresser;
- de vous contacter dans le cadre de recherches ou d'enquêtes sur la clientèle.

Conversations téléphoniques. Il est possible que vos conversations téléphoniques avec nos représentants soient écoutées ou enregistrées afin d'assurer votre protection et la nôtre, d'améliorer le service à la clientèle et de confirmer nos discussions avec vous.

Autres Renseignements

Nous vous prions de prendre connaissance de notre Code de protection de la vie privée pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la présente convention et de nos politiques en matière de respect de la confidentialité. Pour ce faire, consultez le site www.td.com/francais/privée ou communiquez avec nous pour en obtenir un exemplaire.

Vous reconnaissez par la présente que nous pouvons modifier à l'occasion cette convention et notre Code de protection de la vie privée pour tenir compte de changements législatifs ou autres. Nous publierons le Code et la convention révisés à l'adresse Web ci-dessus. Nous pouvons aussi les rendre disponibles dans nos succursales ou autres établissements, ou encore vous les faire parvenir par la poste. Vous reconnaissez et déclarez être liés par de telles modifications.

Si vous souhaitez retirer votre consentement en vertu de l'une ou l'autre des options de retrait prévues par les présentes, vous pouvez communiquer avec nous au numéro suivant 1 800 363-1163. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces options, veuillez prendre connaissance de notre Code de protection de la vie privée.

Nous vous remercions d'avoir pensé aux Services aux commerçants TD pour répondre à vos besoins relatifs aux opérations effectuées au point de vente, et d'avoir rempli le formulaire Demande rapide. Veuillez trouver ci-joint votre copie de ce formulaire, accompagnée de la Convention de services avec les commerçants.

Voici quelques explications sur le reste du déroulement du processus de demande. Un représentant des Services aux commerçants TD, qui deviendra votre principale personne-ressource, communiquera avec vous d'ici pour achever le processus de demande. Nous vous encourageons à passer soigneusement en revue la Convention avant que le représentant ne communique avec vous. Vous pourrez ainsi lui poser toutes les questions que vous pourriez avoir quand vous vous entretiendrez avec lui. Le représentant exécutera les tâches suivantes :

1. Il passera en revue votre formulaire Demande rapide et il communiquera avec vous pour vous dire si votre demande a été approuvée.
 - Si votre demande est approuvée, le représentant vous communiquera vos taux d'escompte de commerçant pour les cartes *Visa*, MasterCard et Paiement direct Interac en se servant des renseignements qui figurent sur le formulaire Demande rapide.
2. Il discutera avec vous des exigences relatives à votre terminal de point de vente, et vous recommandera le terminal qui répond à vos besoins.
3. Il recueillera les renseignements additionnels suivants (le cas échéant) :

Information de nature commerciale

- Volumes des ventes réalisées au moyen des cartes *Visa*, MasterCard et Paiement direct Interac;
- Taille moyenne des opérations effectuées au moyen des cartes *Visa*, MasterCard et Paiement direct Interac;
- Ventes totales annuelles, au comptant et à crédit, ventilées : *Visa*, MasterCard, Paiement direct Interac, comptant/chèque;
- Répartition en pourcentage des rentrées de fonds : ventes au détail, commandes par téléphone, par Internet, par la poste, etc.;
- Renseignements sur la banque : nom de la banque, adresse, numéro de domiciliation et numéro de compte, solde moyen et responsabilités en matière de prêt;
- Renseignements sur les services aux commerçants : nom et numéro du commerçant pour tous les fournisseurs des commerçants.

Information de nature personnelle

- Information sur la banque : nom de la banque, adresse, numéro de domiciliation et numéro de compte.
4. Il confirmera à quel moment, approximativement, vos terminaux de point de vente seront installés et prêts à être utilisés.
 5. Il répondra à toutes vos éventuelles questions, y compris celles que vous pourriez avoir sur la Convention de services avec les commerçants.

Nous vous remercions de nouveau de votre intérêt à l'égard des Services aux commerçants TD.

Services aux commerçants TD

La Banque Toronto-Dominion (« nous », « nos », « notre » et « nôtre ») prévoit les présentes modalités (les « modalités ») dans le cadre de la fourniture, pour votre bénéfice, de produits et de services aux commerçants (les « services »), de façon à ce que vos clients puissent payer vos biens et vos services au moyen de cartes de crédit ou de débit. Dans les présentes modalités, les termes « commerçant », « vous », « vos », « votre » et « vôtre » renvoient au commerçant qui a rempli et nous a soumis une demande de services aux commerçants TD (une « demande »), ou au nom duquel une demande a été remplie et nous a été soumise. En utilisant les services, vous convenez avoir reçu et lu les modalités, un exemplaire de la demande et la lettre dans laquelle sont précisés les frais applicables. Ensemble, ces documents constituent l'entente intervenue entre vous et nous (la « convention »). L'utilisation de votre part d'un produit ou d'un service régi par la convention signifie que vous avez reçu la convention (y compris les présentes modalités, la demande et les frais), que vous l'avez lue et acceptée, et que vous convenez d'être lié(e) par elle et de payer tous les frais qu'elle prévoit. Cette convention remplace toute entente intervenue antérieurement entre vous et nous relativement à la prestation des services.

Produits et services futurs. Si, dans l'avenir, vous obtenez des produits ou des services supplémentaires de notre part, l'utilisation que vous en ferez sera régie par la présente convention, sauf accord contraire de votre part et de la nôtre, et cette utilisation aura valeur, de votre part, d'acceptation de la présente convention et d'accord pour être lié(e) par elle à l'égard de ces produits et services.

1.0 Définitions

1.1 Les termes définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué aux clauses 4.0 et 20.0 de la convention.

2.0 Acceptation de cartes

2.1 Vous accepterez les cartes valides et non expirées que nous avons offert d'acquérir pour vous et qui sont présentées par les titulaires de carte aux fins de paiement de produits et de services que vous proposez. Vous pouvez exprimer votre consentement à accepter tout type de carte par écrit ou par toute autre méthode, y compris par télécopieur, par courriel, par téléphone ou par communication électronique à partir de votre terminal.

2.2 Vous convenez de vous abstenir :

- a) pour la vente de produits ou de services, d'exiger des titulaires de carte un prix supérieur à celui qui figure sur les étiquettes ou qui est affiché pour les produits ou services en question;
- b) d'imposer des frais ou autres charges ou conditions pour l'utilisation d'une carte comme mode de paiement, qui sont communément appelés frais supplémentaires, sans obtenir au préalable notre autorisation écrite;
- c) d'exiger l'achat de produits ou la prestation de services d'un montant minimal afin de pouvoir régler au moyen d'une carte;
- d) d'accepter une carte aux fins de recouvrement ou de refinancement d'une dette existante à l'égard de cartes de crédit seulement.

2.3 Lorsqu'une carte est présentée comme mode de paiement d'une transaction, vous devez suivre les procédures suivantes :

- a) vous devez remplir, au besoin, un relevé de transaction au moment de la transaction;
- b) vous devez saisir électroniquement l'information sur la bande magnétique de la carte ou intégrée dans la puce de la carte et suivre, au besoin, les messages apparaissant sur le terminal et :
 - (i) glisser la carte dans le lecteur du terminal
 - (ii) demander au titulaire de carte d'insérer sa carte dans le terminal ou
 - (iii) demander au titulaire de carte de passer sa carte à proximité d'un terminal sans contact;
- c) vous devez vous assurer que l'information suivante figure sur le relevé de transaction :
 - (i) le numéro de la carte; cependant, au moins quatre (4) chiffres de la carte doivent être éliminés ou cachés sur la copie du titulaire de carte (à l'exception d'une opération Paiement direct *Interac*),
 - (ii) votre nom et votre adresse complète, notamment la ville, la province et le pays,
 - (iii) la date de la transaction,
 - (iv) le montant de la transaction dans la devise dans laquelle elle a été faite,
 - (v) le numéro d'autorisation à l'égard de la transaction reçu du terminal,
 - (vi) au besoin, la signature du titulaire de carte obtenue immédiatement après que le relevé de transaction a été rempli,
 - (vii) le type de transaction;
- d) si une transaction est traitée au moyen d'un NIP conformément au présent alinéa, les principes suivants s'appliquent :
 - (i) Pour chacune des transactions traitées par un terminal, vous suivez les directives affichées par le terminal et vous convenez de donner les directives au titulaire de carte quant à la façon d'utiliser le terminal pour saisir les données de la transaction et les vérifier ainsi que pour saisir le NIP du titulaire de carte.
 - (ii) Vous informez les titulaires de carte, au besoin, qu'une transaction par carte l'oblige à authentifier la transaction à l'aide d'une carte autorisée et à inscrire le NIP exact.
 - (iii) Le NIP inscrit par le titulaire de carte sera vérifié au moment de la transaction. Si le NIP inscrit est inexact ou non autorisé, un message informant que le NIP est inexact ou non autorisé apparaîtra sur le terminal et le clavier NIP. Le titulaire de carte a droit à trois (3) tentatives consécutives par transaction pour inscrire le NIP exact. Vous pouvez refuser une transaction après trois (3) tentatives consécutives infructueuses d'inscription de NIP.

- (iv) Vous donnez une copie du relevé de la transaction imprimée par le terminal au titulaire de carte.
 - (v) Le NIP du titulaire de carte est confidentiel; seul le titulaire de carte le connaît. Vous ne demandez pas au titulaire de carte ni n'exigerez de lui de communiquer à vous ou à une autre personne son NIP, de quelque manière que ce soit.
 - (vi) Vous vous assurez que chaque titulaire de carte est protégé de façon adéquate contre la divulgation de son NIP pendant l'inscription de celui-ci sur le lecteur du terminal ou sur le clavier NIP. Le terminal ou le clavier NIP doivent être situés de façon à minimiser le risque de divulgation du NIP pendant l'inscription de ce dernier sur le lecteur du terminal par le titulaire de carte. Un message demandant aux titulaires de carte d'inscrire leur NIP ne doit être inséré sur le clavier NIP ou sur le terminal qu'à l'endroit approprié, conformément à nos exigences.
- e) si une transaction par carte de crédit est traitée au moyen de la bande magnétique apposée sur la carte de crédit conformément au présent alinéa, les principes suivants s'appliquent :
- 1) si votre terminal ne fonctionne pas ou si le système d'autorisation est hors ligne, vous devez suivre les procédures supplémentaires suivantes :
 - (i) vous devez nous appeler afin d'obtenir l'autorisation par téléphone à l'égard de toutes les transactions par carte de crédit qui dépassent la limite de transaction hors ligne aux termes de la convention
 - (ii) seules les cartes de crédit dont la date d'expiration est valide peuvent être acceptées
 - (iii) vous devez obtenir une empreinte manuelle de votre imprimante de la carte de crédit sur la facture et la facture doit comprendre les renseignements suivants :
 - 1) le numéro de la carte de crédit;
 - 2) la date d'expiration de la carte de crédit;
 - 3) le nom du titulaire de carte;
 - 4) votre nom et votre adresse complète, notamment la ville, la province et le pays;
 - 5) la date de la transaction;
 - 6) le montant de la transaction et la devise de la transaction;
 - 7) le numéro d'autorisation à l'égard de la transaction obtenu de nous par téléphone;
 - 8) la signature du titulaire de carte obtenue immédiatement sur l'empreinte manuelle de la carte de crédit sur la facture;
 - 9) le type de transaction;
 - 10) votre nom et la plaque de commerçant fixée à votre imprimante;
 - (iv) dès que le terminal est en ligne, la transaction doit être entrée dans le terminal comme transaction « imposée » conformément aux procédures que nous vous avons fournies,
 - 2) si la carte de crédit ne peut être glissée dans le lecteur (p. ex., si elle est démagnétisée), conformément à l'alinéa b)(i) ci-dessus, vous devez suivre les procédures supplémentaires suivantes :
 - (i) vous devez taper (« inscrire ») avec précision la transaction dans le terminal conformément à toute procédure que nous vous avons fournie,
 - (ii) seules les cartes de crédit dont la date d'expiration est valide peuvent être acceptées,
 - (iii) vous devez obtenir de votre imprimante une empreinte manuelle de la carte de crédit sur la facture et la facture doit comprendre les renseignements suivants :
 - 1) le numéro de la carte de crédit;
 - 2) la date d'expiration de la carte de crédit;
 - 3) le nom du titulaire de carte;
 - 4) votre nom et votre adresse complète, notamment la ville, la province et le pays;
 - 5) la date de la transaction;
 - 6) le montant de la transaction dans la devise dans laquelle elle a été faite;
 - 7) le numéro d'autorisation à l'égard de la transaction reçu du terminal;
 - 8) la signature du titulaire de carte obtenue immédiatement sur l'empreinte manuelle de la carte de crédit sur la facture;
 - 9) le type de transaction;
 - 3) si votre imprimante ne fonctionne pas alors que le terminal et le système d'autorisation sont fonctionnels et que la carte de crédit peut être glissée dans le lecteur, conformément à l'alinéa b)(i) ci-dessus, vous obtiendrez de la plaque de commerçant une empreinte manuelle de la carte de crédit sur la facture et la facture doit comprendre les renseignements suivants :
 - 1) le numéro de la carte de crédit;
 - 2) la date d'expiration de la carte de crédit;

- 3) le nom du titulaire de carte;
 - 4) votre nom et votre adresse complète, notamment la ville, la province et le pays;
 - 5) la date de la transaction;
 - 6) le montant de la transaction dans la devise dans laquelle elle a été faite;
 - 7) le numéro d'autorisation à l'égard de la transaction reçu du terminal;
 - 8) la signature du titulaire de carte obtenue immédiatement sur l'empreinte manuelle de la carte de crédit sur la facture;
 - 9) le type de transaction;
- 4) l'information qui n'est pas visible sur la carte et qui est encodée sur sa bande magnétique ne vous seront en aucun cas divulguées et vous ne pouvez utiliser cette information ni tenter d'y accéder pour une raison autre que l'exécution d'une transaction par carte.
- f) si la carte présentée par le titulaire de carte n'est pas imprimée en relief et qu'une empreinte manuelle de cette carte ne peut être obtenue, la transaction doit être traitée électroniquement. Si un tel traitement n'est pas possible, vous pouvez demander au titulaire de carte d'utiliser un autre mode de paiement;
- g) le relevé de transaction et la facture (le cas échéant) doivent être lisibles;
- h) sous réserve de l'alinéa k) ci dessous, vous devez fournir une copie du relevé de transaction et de la facture (le cas échéant) remplis au titulaire de carte présentant la carte au moment de la vente, toutefois, vous devez fournir cette copie au titulaire de carte à l'égard d'une transaction sans contact uniquement si celui ci le demande;
- i) vous devez conserver le relevé de transaction et la facture (le cas échéant) pendant au moins douze (12) mois après la date de la transaction;
- j) vous devez suivre toute autre procédure que nous vous indiquons de temps à autre;
- k) malgré ce qui précède, si vous vous rendez admissible au programme Aucune signature requise pour les cartes *Visa* ou le Service Paiement Express pour les cartes *MasterCard*^{MD1} et que, sous réserve de notre consentement, vous y participez, vous n'êtes pas tenu(e) d'obtenir la signature du titulaire de carte ni de lui fournir à l'égard d'une transaction admissible (sauf demande de sa part) une copie du relevé de transaction rempli et la facture.
- 2.4 Sauf tel qu'il est prévu aux alinéas 2.3b)(ii) et (iii) ou tel qu'indiqué à l'alinéa 2.3k), chaque relevé de transaction ou facture doit être signé, en votre présence ou en présence d'un de vos employés ou mandataires, par la personne présentant la carte de crédit, et la signature doit paraître raisonnablement semblable à celle qui figure sur la plage de signature de la carte de crédit.
- 2.5 Vous pouvez obtenir d'un titulaire de carte la permission de facturer à intervalles réguliers la carte du titulaire de carte à l'égard d'une transaction périodique si celle ci est permise par une association de cartes. En ce qui concerne les transactions périodiques, vous devez suivre les procédures suivantes :
- a) vous devez obtenir l'autorisation écrite ou électronique du titulaire de carte visant la facturation périodique à l'égard de produits ou de services livrés ou fournis de façon récurrente, conserver cette autorisation pour la durée de la livraison ou prestation périodique des produits ou services et nous en fournir une copie sur demande;
 - b) chaque transaction périodique imputée à la carte d'un titulaire de carte doit être autorisée;
 - c) la période entre chaque transaction périodique imputée à la carte d'un titulaire de carte ne doit pas dépasser un an;
 - d) vous ne devez pas exécuter une transaction périodique si vous recevez un avis d'annulation de la part du titulaire de carte;
 - e) vous ne devez pas inclure dans une transaction périodique les versements partiels effectués relativement à des produits ou des services achetés dans le cadre d'une transaction unique ni des frais financiers supplémentaires;
 - f) vous devez inscrire la mention « transaction périodique » sur la ligne de signature du relevé de transaction;
 - g) pour une transaction périodique en ligne, vous incluez la fréquence et la durée de la transaction périodique, comme il a été convenu par le titulaire de carte, sur le relevé de la transaction.
- 2.6 Vous convenez de prendre des précautions raisonnables afin de veiller à ce que les renseignements de la carte de chaque titulaire de carte soient protégés adéquatement afin de ne pas être divulgués lorsque la carte est présentée comme mode de paiement pour une transaction.
- 2.7 Si, par inadvertance, un titulaire de carte oublie sa carte dans vos locaux et qu'elle n'a pas été réclamée après vingt quatre (24) heures, vous nous retournerez la carte.
- 2.8 Vous convenez de déployer des efforts raisonnables et de collaborer avec nous afin de récupérer les cartes conformément aux directives reçues au moyen d'un terminal ou autrement ou si les quatre (4) chiffres imprimés sous le numéro de la carte imprimé en relief ne correspondent pas aux quatre (4) premiers chiffres du numéro de la carte imprimé en relief. Vous convenez de nous indemniser à l'égard de toute réclamation de quelque nature que ce soit par quiconque découlant du fait que vous avez récupéré ou tenté de récupérer une carte. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes, dommages-intérêts ou blessures que vous ou votre personnel avez subis en récupérant et/ou en refusant une carte.
- 2.9 Vous convenez de nous soumettre toutes les transactions par carte dans les deux (2) jours ouvrables de la date de la transaction. Si vous omettez de nous les soumettre, nous pouvons rajuster les frais et les charges applicables à ces transactions. Si vous omettez de fermer un lot (le cas échéant) pendant cette période, nous avons le droit de fermer ce lot à tout moment par la suite.

- 2.10 Vous convenez de ne pas consentir d'avance en espèces à un titulaire de carte de crédit ou à une autre personne dans le cadre d'une transaction par carte de crédit et de ne pas inclure sur un relevé de transaction ou une facture le montant d'une avance en espèces dans la somme facturée à un titulaire de carte de crédit.
- 2.11 Vous convenez de ne pas essayer d'obtenir plusieurs autorisations pour une seule transaction effectuée sur une seule carte ou de réduire ou de falsifier le montant d'une transaction en utilisant plusieurs relevés de transaction ou factures (procédé connu sous le nom de « split ticketing » ou « marquage fractionné »).
- 2.12 Vous convenez de ne pas déposer de relevé de transaction ou de facture auprès d'une autre institution financière, de ne pas déposer plusieurs copies d'un relevé de transaction ou d'une facture auprès de nous et de ne pas accepter un crédit ou un paiement plus d'une fois de quelque source que ce soit pour un relevé de transaction ou une facture.
- 2.13 Vous convenez de ne pas nous remettre de relevés de transaction ou de factures à l'égard de transactions fictives ou frauduleuses ou d'une transaction qui est illégale ou qui peut, à la seule discrétion d'une association de cartes, porter atteinte à la réputation de cette association.
- 2.14 Vous convenez de ne pas affacturer (traiter un relevé de transaction ou une facture d'une autre personne ou pour son compte), vendre ou autrement transmettre de relevés de transactions ou des factures (sauf dans les cas autorisés aux termes de la convention).
- 2.15 Vous convenez de ne pas nous soumettre des relevés de transaction ou des factures qui ne se rapportent pas à vos transactions.
- 2.16 Vous convenez de ne pas déposer ni remplir de relevé de transaction ou de facture pour une carte que nous vous avons indiqué de ne pas accepter, qui a été refusée ou pour laquelle une autorisation ne peut être obtenue.
- 2.17 Vous reconnaissez et convenez qu'une autorisation indique seulement le crédit disponible à l'égard de la carte ou les fonds disponibles dans le compte bancaire du titulaire de carte, et qu'elle ne signifie pas qu'une transaction a été autorisée par le titulaire de carte, ni qu'elle est authentique ou valide. L'autorisation ne restreint pas nos droits en vertu de la clause 5.0 de la convention ou de la présente clause 2.0.
- 2.18 Si nous vous avons approuvé à titre de commerçant dans le secteur de la restauration, lorsque vous traitez les transactions par carte préautorisées, vous devez veiller à ce que le prix de vente final de la préautorisation ne dépasse pas le montant préautorisé de plus de 20 %.
- 2.19 Vous convenez d'être responsable de veiller à ce que vous (le commerçant) et vos dirigeants, employés et mandataires soumettiez des transactions se rattachant seulement à votre ou vos comptes de carte et à leurs comptes de carte pour des achats valides et légitimes de produits ou services.
- 2.20 Vous n'adopterez aucune pratique d'acceptation qui fait preuve de discrimination à l'égard d'une carte en faveur d'une autre ni n'en dissuaderez l'utilisation.
- 2.21 Aux termes du paragraphe 2.1, vous traiterez la totalité des transactions exclusivement avec nous pendant la durée de cette convention et de toutes les périodes de renouvellement subséquentes, à moins d'en avoir convenu autrement par écrit avec vous.

3.0 Transactions par carte effectuées par courrier, par téléphone ou par Internet (Transactions à distance)

- 3.1 Vous convenez de ne pas accepter de transactions à distance sans notre approbation préalable par écrit. Si nous vous autorisons à accepter des transactions par Internet, l'approbation visera uniquement un site Web précis et un fournisseur de services Internet précis. L'acceptation de transactions par Internet par l'entremise d'un nouveau site Web ou d'un nouveau fournisseur de services Internet doit faire l'objet de notre approbation écrite préalable. Vous nous autorisez par les présentes à exécuter des vérifications de sécurité des sites Web et des serveurs sur Internet et devrez obtenir l'autorisation de votre fournisseur de services Internet à cet égard.
- 3.2 Vous reconnaissez et convenez que les transactions à distance comportent des risques supérieurs tant en ce qui a trait aux répudiations par les titulaires de carte qu'aux refus et aux rejets de débit par nous, étant donné que ces transactions ne sont pas exécutées en votre présence et celle du titulaire de carte et qu'une carte Visa n'est pas présentée physiquement pour exécuter la transaction. En particulier, les transactions à distance ne permettent pas les mesures suivantes :
 - a) l'inspection des produits ou services par les titulaires de carte;
 - b) l'inspection par vous des cartes, notamment le numéro de compte, le nom, la date d'expiration et la signature;
 - c) la signature par le titulaire de carte d'un relevé de transaction ou d'une facture portant l'impression de la carte;
 - d) la comparaison de la signature sur le relevé de transaction ou la facture avec celle figurant sur la carte.
- 3.3 Pour chaque transaction à distance, vous convenez d'obtenir la date d'expiration de la carte et de nous la fournir lorsque vous nous demandez l'autorisation de la transaction.
- 3.4 Nous pouvons refuser de créditer les transactions à distance dont le titulaire de carte a contesté l'autorisation, l'authenticité ou la validité ou nous pouvons effectuer un rejet de débit à cet égard pour de telles transactions à distance. Même si nous vous autorisons à accepter des transactions à distance, vous reconnaissez et convenez que nous pouvons refuser de créditer la transaction à distance ou effectuer un rejet de débit à cet égard si un relevé de transaction ou une facture n'a pas été rempli en bonne et due forme conformément au paragraphe 2.3 de la convention.
- 3.5 Vous convenez de ne pas accepter de cartes relativement à la fourniture ou à la prestation ou à l'affichage des produits ou services ci-dessous, ou relativement à quelque autre type de commerce que nous considérons comme inacceptable, à la présentation sur des sites Web qui fournissent ou affichent ces produits, services ou commerce, ou à des hyperliens menant à ces sites Web : loteries, services d'escorte et de rencontre, services d'appels téléphoniques pour adultes, services d'agences de recouvrement, services d'encaissement de chèques, divertissement pour adultes notamment la pornographie, salons de massage, ventes d'appartements en multipropriété, jeu, garanties prolongées pour automobiles hormis celles des principaux concessionnaires d'automobiles, vitamines et pilules visant la perte de poids, cultes, télécartes prépayées, cautionnements, évaluation du crédit, service de préparation de curriculum vitae, ventes en pyramide et ventes d'abonnement à la télévision par satellite hormis celles qui sont légales au Canada. Vous convenez de ne pas accepter de cartes pour la prestation de services

d'hébergement de sites Web.

- 3.6 Vous convenez et reconnaissez que nous ne sommes pas responsables des réclamations, pertes, frais, dommages et dépenses découlant de l'exploitation ou de la sécurité du matériel de commerce électronique.
- 3.7 Vous convenez d'être responsable de vous assurer que le matériel de commerce électronique fonctionne de façon sécuritaire conformément à la méthode approuvée par une association de cartes afin de protéger les titulaires de carte à l'égard de la divulgation non autorisée de données relatives aux cartes. Vous convenez de vous assurer que le matériel de commerce électronique est conforme aux normes d'exploitation et de sécurité établies de temps à autre par nous et les associations de cartes. Vous convenez de nous permettre ou de permettre à une association de cartes et/ou un tiers choisi par nous de vérifier la conformité avec les normes d'exploitation et de sécurité. Vous convenez également de collaborer pleinement avec nous et d'être responsable de tous les coûts liés à la mise en oeuvre et au respect des normes d'exploitation et de sécurité à l'égard du matériel de commerce électronique.
- 3.8 Si à tout moment les normes d'exploitation et de sécurité du matériel de commerce électronique ne sont pas conformes aux nôtres, nous pouvons exiger que vous cessiez immédiatement d'offrir la carte comme mode de paiement pour la vente de produits et de services par Internet jusqu'à ce que nous autorisions la réactivation, et vous convenez de le faire sur-le-champ.
- 3.9 Vos sites Web, à partir desquels vous acceptez les transactions par Internet, doivent renfermer au moins l'information suivante :
- a) votre dénomination sociale et le nom sous lequel vous exercez vos activités, affichés de manière aussi évidente que les autres renseignements figurant sur le site Web, sauf les images des produits et services offerts aux fins de vente;
 - b) des renseignements sur la façon de communiquer avec le service à la clientèle, notamment l'adresse commerciale, l'adresse postale, le numéro de téléphone, le numéro de télécopieur et l'adresse électronique;
 - c) le territoire sur lequel vous êtes officiellement enregistré et situé;
 - d) une description complète, juste et exacte des produits et services offerts, notamment toute information pertinente d'ordre technique ou sur les systèmes;
 - e) la politique de livraison, notamment le mode de livraison;
 - f) toute limite géographique quant à la vente de produits et de services et les restrictions en matière d'exportation, le cas échéant;
 - g) les politiques en matière de retour, d'échange et de remboursement;
 - h) le pays et la devise de transaction, par exemple, une mention indiquant que les prix sont payables en dollars canadiens;
 - i) les politiques en matière de protection des données personnelles des consommateurs;
 - j) les capacités en matière de sécurité et la politique de transmission des données sur les cartes de crédit;
 - k) la marque figurative de la carte, en couleur, pour indiquer l'acceptation de la carte conformément aux normes relatives à la marque figurative prévues par l'association de cartes pertinente qui figurent sur le site Web de cette association;
 - l) les procédures de traitement de plaintes;
 - m) des renseignements détaillés sur les garanties applicables;
 - n) la contrepartie totale payable à l'égard des produits et services;
 - o) une liste à jour et détaillée des prix des produits et services à vendre au titulaire de carte ainsi que les frais d'expédition, de livraison ou de manutention ainsi que les taxes, droits de douane et frais de courtage ou d'assurance;
 - p) les modalités de paiement et le mode de paiement;
 - q) la date à laquelle les produits seront livrés ou les services commenceront;
 - r) en ce qui concerne les transactions périodiques, une méthode d'annulation en ligne simple et facilement accessible;
 - s) toute autre information ou divulgation exigée par nous ou par la loi de temps à autre sur les territoires où vous offrez des produits ou services.
- 3.10 En ce qui concerne les transactions par Internet, vous devez fournir au titulaire de carte un reçu de transaction qui renferme au moins les renseignements suivants :
- a) votre dénomination sociale et le nom sous lequel vous exercez vos activités;
 - b) l'adresse de votre site Web (URL);
 - c) le montant de la transaction;
 - d) la devise de la transaction;
 - e) la date de la transaction;
 - f) un numéro d'identification de transaction unique;
 - g) le nom du titulaire de carte;
 - h) le numéro d'autorisation;
 - i) le type de transaction (achat ou crédit);
 - j) une description des produits et des services;

- k) les politiques de retour et de remboursement s'il existe des restrictions à cet égard;
- l) les renseignements sur la façon de communiquer avec le service à la clientèle, notamment le numéro de téléphone, y compris le code de pays et le code régional, pour tous les endroits au Canada et à l'étranger où vous livrez des produits ou des services;
- m) les conditions de vente s'il existe des restrictions à cet égard;
- n) s'il existe une période d'essai gratuite, la date exacte de la fin de cette période;
- o) les politiques d'annulation;
- p) dans le cas d'une transaction périodique, la fréquence et la durée de celle-ci;
- q) toute autre information ou divulgation exigée par nous ou par la loi de temps à autre dans les territoires où vous offrez des produits ou services.

3.11 Vous seul êtes responsable de veiller à ce que votre site Web et les reçus de transaction soient conformes aux lois applicables.

3.12 Vous ne devez pas renvoyer le numéro de la carte de crédit au titulaire de carte, que ce soit en ligne ou sur le reçu de transaction.

4.0 Transactions Vérifié par Visa et par MasterCard SecureCode

4.1 Les dispositions de la présente clause s'appliquent à la prestation de nos services aux commerçants à votre endroit en ce qui a trait aux transactions *Vérifié par Visa* *, également appelées transactions VpV (définies ci-après) et aux transactions *MasterCard SecureCode*, également appelées transactions SC (définies ci-après). Sauf tel qu'il est prévu dans la présente clause, les dispositions de la présente convention vous liant à nous s'appliqueront également à chaque transaction VpV et SC et la régiront, selon le cas.

4.2 Définitions supplémentaires :

- a) « carte commerciale » s'entend d'une carte *Visa* qui est une carte *Visa Affaires*, une carte *Visa Entreprise* ou une carte *Visa Approvisionnement* ou d'une carte *MasterCard* qui est une carte *MasterCard* pour petites entreprises, une carte *MasterCard* pour grandes entreprises, une carte d'achats *MasterCard* pour grandes entreprises ou une carte *MasterCard* pour véhicules;
- b) « carte prépayée » s'entend d'une carte *Visa* ou *MasterCard* établie au moyen de fonds auparavant déposés, autorisés ou virés qui sont diminués du montant des transactions au moment où elles sont effectuées;
- c) « champ universel d'identification des titulaires de carte » ou « UCAF » s'entend du code d'autorisation à l'égard d'une transaction SC qui vous est fourni par l'entremise du service SC par l'émetteur d'une carte *MasterCard* dans le cadre d'une transaction SC;
- d) « message de non-authentification » s'entend d'un message qui vous est transmis électroniquement par l'entremise du service VpV ou SC pour une tentative de transaction VpV ou SC indiquant que la transaction VpV ou SC n'a pas été authentifiée;
- e) « message de non-participation » s'entend d'un message qui vous est transmis électroniquement par l'entremise du service VpV ou SC pour une tentative de transaction VpV ou SC indiquant que la carte *Visa* ne permet pas de participer au programme de transactions VpV ou que la carte *MasterCard* ne permet pas de participer au programme de transactions SC;
- f) « nouveau canal » s'entend d'un environnement dans lequel le paiement est effectué au moyen d'un dispositif qui n'utilise pas de fureteur hypertexte normalisé (HTML) pour traiter l'authentification des transactions VpV ou SC ou d'un environnement ou d'un dispositif que, par ailleurs, nous n'avons pas approuvé pour les transactions VpV ou SC et qui comprend notamment les transactions effectuées au moyen d'un téléphone mobile;
- g) « service SC » s'entend du logiciel et du matériel informatique qui permettent le traitement des transactions *MasterCard SecureCode* SC par Internet;
- h) « service *Vérifié par Visa* » ou « service VpV » s'entend du logiciel et du matériel informatique qui permettent le traitement des transactions *Vérifié par Visa* par Internet;
- i) « transaction *MasterCard SecureCode* » ou « transaction SC » s'entend d'une transaction en ligne effectuée par l'entremise du service SC et authentifiée à l'aide d'une méthode et d'un système d'authentification que nous avons approuvés;
- j) « transaction *Vérifié par Visa* » ou « transaction VpV » s'entend d'une transaction en ligne effectuée par l'entremise du service VpV et authentifiée à l'aide d'une méthode et d'un système d'authentification que nous avons approuvés;
- k) « valeur de vérification de la carte » ou « CVV2 » s'entend d'un code d'autorisation pour une transaction VpV qui vous est fourni électroniquement par l'entremise du service VpV de l'émetteur d'une carte *Visa* dans le cadre d'une transaction VpV.

4.3 Vous convenez de ne pas accepter les transactions VpV ou SC sans notre approbation écrite préalable. Si nous vous donnons notre approbation pour accepter des transactions VpV ou SC, l'approbation ne s'appliquera qu'à un site Web, un fournisseur de service et un service VpV ou SC précis. L'acceptation des transactions VpV ou SC par l'entremise de tout nouveau site Web, fournisseur de service ou service VpV ou SC doit préalablement recevoir notre approbation écrite. Par les présentes, vous nous autorisez à procéder à un balayage d'évaluation de sécurité des sites Web et des serveurs sur Internet et vous devez obtenir l'autorisation de votre fournisseur de service Internet pour ce faire.

4.4 Sous réserve des exceptions indiquées au paragraphe 4.5, une transaction VpV sera considérée comme équivalente à une transaction par carte *Visa* et une transaction SC sera considérée comme une transaction par carte *MasterCard* dans le cadre de laquelle un relevé de transaction a été signé par le titulaire de carte en personne et à votre établissement conformément aux modalités de la présente convention si vous nous fournissez la CVV2 exacte à l'égard de la transaction VpV ou le UCAF exact à l'égard de la transaction SC ou le relevé d'un message de non-participation à l'égard de celle-ci.

4.5 Une transaction VpV ne sera pas considérée comme équivalente à une transaction par carte *Visa* ou une transaction SC ne sera pas considérée

comme équivalente à une transaction par carte *MasterCard* dans le cadre de laquelle un relevé de transaction a été signé par le titulaire de carte en personne et à votre établissement conformément aux modalités de la présente convention dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- a) vous avez reçu un message de non-authentification;
 - b) la transaction a été effectuée au moyen d'un nouveau canal et vous avez reçu un message de non-authentification;
 - c) la transaction a été effectuée avec une carte *Visa* ou *MasterCard* prépayée et vous avez reçu un message de non-authentification ou un message de non-participation;
 - d) la transaction a été effectuée avec une carte commerciale et vous avez reçu un message de non-authentification ou un message de non-participation;
 - e) le service VpV ou SC n'a pas fonctionné;
 - f) nous vous avons avisé(e) qu'une association de cartes considère le nombre ou le montant des rejets de débit de vos transactions comme excessif, auquel cas nous pouvons effectuer un rejet de débit pour toute transaction VpV ou SC, selon le cas, dans le cadre de laquelle vous ne recevez pas une CVV2 ou un UCAF, selon le cas, et nous pouvons mettre fin à votre service VpV ou SC et résilier la présente convention.
- 4.6 Nous pouvons effectuer un rejet de débit pour une transaction VpV ou SC pour tout motif précisé dans la présente convention.
- 4.7 Vous convenez de suivre toutes les procédures précisées dans la présente convention à l'égard des transactions par Internet et de la confidentialité de l'information ayant trait aux titulaires de carte et vous convenez de plus de vous conformer aux *Pratiques exemplaires à l'intention des marchands* pour les transactions VpV, tel qu'elles peuvent être modifiées par la suite et qui figurent à l'adresse www.visa.ca et aux pratiques exemplaires du service *MasterCard* SecureCode pour les transactions SC, tel qu'elles peuvent être modifiées par la suite et qui figurent à l'adresse www.mastercard.com.
- 4.8 Vous reconnaissez et convenez que nous ne sommes pas le fournisseur du service VpV ou SC et que nous ne serons pas responsables des réclamations, pertes, frais, dommages et dépenses découlant de l'exploitation ou de la sécurité du service VpV ou SC. Vous reconnaissez et convenez que votre relation avec le fournisseur du service VpV ou SC est régie par les modalités de votre entente avec lui et que nous ne sommes pas responsables de votre omission ni de celle du fournisseur de service de négocier entre vous conformément aux modalités de votre entente. Vous convenez de nous indemniser à l'égard de l'ensemble des réclamations, poursuites, dommages, pertes, frais et dépenses (notamment les frais juridiques), de quelque nature qu'ils soient, découlant de votre relation avec le fournisseur de service.
- 4.9 Vous convenez de vous assurer que le service VpV ou SC fonctionne de façon sûre afin de protéger les titulaires de carte contre la divulgation non autorisée d'information ayant trait aux cartes de crédit. Vous convenez de vous assurer que le service VpV ou SC respecte les normes d'exploitation et de sécurité établies de temps à autre par nous et par les associations de cartes. Vous acceptez de plus que nous puissions exiger que le service VpV ou SC soit évalué, à vos frais, par nous, par une association de cartes et/ou par une autre partie choisie par nos soins afin d'en vérifier la conformité par rapport à ces normes. Vous convenez également de collaborer pleinement à la mise en oeuvre du service VpV ou SC ou au maintien de sa conformité aux normes d'exploitation et de sécurité, et d'assumer tous les frais associés à ces opérations.
- 4.10 Si, à un moment donné, les normes d'exploitation ou de sécurité du service VpV ou SC ne respectent pas nos normes, nous pouvons exiger de vous que vous cessiez immédiatement d'offrir le paiement par carte de crédit de biens et de services vendus par Internet jusqu'à ce que nous vous permettions la réactivation, et vous convenez de le faire.
- 4.11 Vous convenez d'afficher les logos VpV et/ou SC sur votre site Web et acceptez les conditions de la licence d'utilisation de marques *Visa* et/ou *MasterCard*. Les logos et la licence d'utilisation de marques sont affichés sur le site Web www.visa.ca/verifie et www.mastercard.com.

5.0 Refus et Rejets de Débit pour les Transactions par Carte

- 5.1 Malgré l'autorisation ou l'approbation d'une transaction par un émetteur de carte (à l'exception d'une carte de débit à l'égard des transactions Paiement direct *Interac*) ou pour son compte, nous pouvons refuser de créditer le compte ou effectuer un rejet de débit relativement au compte, en totalité ou en partie, ou nous pouvons déduire d'un paiement qui vous est exigible le montant total d'un relevé de transaction ou d'une facture dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :
- a) une transaction est exécutée lorsque le système d'autorisation est hors ligne et le relevé de transaction ou la facture se rapporte à une carte qui est expirée avant la date de la transaction ou à une transaction qui a eu lieu avant la date de validité imprimée en relief sur la carte;
 - b) la facture se rapporte à une carte expirée;
 - c) le relevé de transaction ou la facture ne sont pas remplis correctement conformément au paragraphe 2.3 de la convention;
 - d) vous avez exécuté la transaction après que nous avons refusé votre demande visant l'autorisation de la transaction ou après que nous vous avons avisé de ne pas accepter la carte;
 - e) la signature figurant sur le relevé de transaction ou la facture ne paraît pas raisonnablement ressembler à la signature sur la plage de signature de la carte, ou il n'y a aucune signature, et la transaction a été traitée sans l'autorisation du titulaire de carte;
 - f) les produits ou services mentionnés dans le relevé de transaction ou la facture :
 - (i) vous ont été retournés ou n'ont pas été reçus par le titulaire de carte,
 - (ii) selon le titulaire de carte, vous ont été retournés ou n'ont pas été reçus;
 - g) le titulaire de carte prétend que les produits ou services mentionnés dans le relevé de transaction ou la facture n'ont pas été reçus, ne sont pas conformes à leur description, sont défectueux, sont insatisfaisants, ou ont été retournés, et que vous avez omis d'effectuer un remboursement sur la carte du titulaire de carte;

- h) la transaction est illégale, nulle ou invalide ou le titulaire de carte le prétend;
 - i) le titulaire de carte a contesté l'autorisation, l'authenticité ou la validité de la totalité ou d'une partie d'une transaction (notamment une transaction à distance), d'un relevé de transaction ou d'une facture;
 - j) nous avons crédité le compte plusieurs fois relativement au même relevé de transaction ou à la même facture;
 - k) vous avez commis un acte interdit aux termes des clauses 2.0 ou 3.0 de la convention ou avez omis de vous conformer à une exigence des clauses 2.0 ou 3.0 de la convention;
 - l) vous ou votre employé ou mandataire nous avez fraudé ou tenté de nous frauder;
 - m) le relevé de transaction ou la facture nous a été soumis plus de deux (2) jours après la date de la transaction;
 - n) vous n'avez pas fourni une copie du relevé de transaction ou de la facture demandée aux fins de remise à l'émetteur de la carte dans les délais requis aux termes de la convention;
 - o) vous avez modifié le relevé de transaction ou la facture sans l'autorisation du titulaire de carte;
 - p) dans les circonstances énoncées au paragraphe 7.5;
 - q) la transaction comprend un débours en espèces que vous avez versé au titulaire de carte;
 - r) vous n'avez pas respecté la convention;
 - s) il est survenu d'autres circonstances nous poussant à croire de bonne foi qu'il est opportun de refuser le crédit ou de procéder à un rejet de débit.
- 5.2 Vous convenez d'être responsable de tous les frais, escomptes, refus et rejets de débit découlant de transactions non signées, non imprimées, tapées ou saisies à la main ou non autorisées. Vous convenez également de nous rembourser tous les frais que nous engageons pour traiter les rejets de débit et recouvrer les montants qu'ils représentent.
- 5.3 Le montant d'un rejet de débit et les frais que nous engageons pour le recouvrer et le traiter constituent une dette de votre part qui nous est payable sur demande et qui est régie par la clause 12.0 de la présente convention.
- 5.4 Nous vous avisons de toute transaction que nous avons refusé de payer ou pour laquelle nous avons effectué un rejet de débit à votre égard. À notre gré, nous pouvons le faire après avoir déjà refusé de payer ou avoir procédé au rejet de débit à l'égard de la transaction.
- 5.5 Dans le cas d'un rejet de débit, vous pouvez exercer les recours auxquels vous avez droit contre le titulaire de carte et nous ne sommes pas tenus de régler les différends entre vous et le titulaire de carte.
- 5.6 Hormis les relevés de transaction ou les factures dont le montant a fait l'objet d'un refus de crédit ou d'un rejet de débit par nous à votre égard, vous ne pouvez recevoir de paiement à l'égard d'une transaction provenant d'une partie autre que nous.
- 5.7 Si une association de cartes propose des circonstances donnant lieu à un rejet de débit en plus de celles indiquées dans la présente clause, vous convenez d'être responsable à l'égard de ces rejets de débit.

6.0 Différends et Remboursements

- 6.1 Les réclamations ou différends relativement à la disponibilité, à la qualité, à la réception et au prix de produits ou de services ou à la satisfaction à leur égard et au montant d'une transaction doivent être réglés directement entre vous et le titulaire de carte.
- 6.2 Lorsqu'un remboursement ou un autre rajustement monétaire à l'égard d'une transaction par carte est payable par vous au titulaire de carte, ce remboursement ou ce rajustement doit être effectué (à moins que le montant de la transaction n'ait pas été crédité au compte par nous ou n'ait fait l'objet d'un rejet de débit à votre égard) au moyen de l'émission par vous d'une note de crédit ou d'un remboursement qui nous est remis dans les deux (2) jours ouvrables de l'émission.
- 6.3 Vous convenez de n'effectuer aucun remboursement visant une transaction par carte de débit qui aurait été débitée incorrectement du compte d'un titulaire de carte et qui fait l'objet d'un différend à cet égard. Vous convenez de demander au titulaire de carte de communiquer avec sa propre institution financière à l'égard de tout différend de ce genre. Vous convenez de vous abstenir de formuler des remarques ou d'offrir de l'aide à un titulaire de carte à l'égard de questions qui relèvent de l'institution financière du titulaire de carte, en particulier en ce qui concerne les relations avec la clientèle. Vous convenez d'être responsable de toute tentative de votre part ou de la part de vos employés ou mandataires de régler des différends en cas de débit incorrect, notamment les doubles débits portés au compte du titulaire de carte ou les remboursements en espèces.

7.0 Terminaux

- 7.1 Sous réserve du paragraphe 2.3, vous devez utiliser un terminal pour tous les services d'autorisation. Vous devez agir selon les directives communiquées de temps à autre au moyen d'un terminal et d'un clavier NIP et vous conformer aux messages provenant d'un terminal et d'un clavier NIP et, lorsque cela est exigé, vous devez inscrire le numéro d'autorisation sur le relevé de transaction. En ce qui concerne les procédures d'autorisation lors de l'utilisation d'un terminal, (i) les procédures établies dans la convention s'appliqueront aux cartes si nous fournissons ces services, (ii) les procédures du tiers s'appliqueront également aux autres cartes, aux chèques, à certains programmes de cartes de fidélité et de cartes-primés et autres services lorsque nous fournissons un moyen d'établissement de communications par l'entremise d'un terminal. En ce qui concerne les autres cartes, les chèques et certains programmes de cartes de fidélité et de cartes-primés, nos services se limiteront à la fourniture d'un moyen de communications avec un tiers par l'entremise d'un terminal, mais seulement si le terminal a été fourni par nous.
- 7.2 Lorsque nous vous avons fourni des terminaux et/ou des claviers NIP et que vous n'utilisez pas d'autres équipements et/ou applications

logicielles au point de vente, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) chaque terminal et clavier NIP que nous vous avons fournis tel qu'indiqué dans nos dossiers internes demeurent notre propriété exclusive même s'ils sont fixés à un immeuble. Chaque terminal et clavier NIP ne peuvent être déplacés qu'avec notre consentement écrit préalable et à vos frais. Vous devez nous fournir l'adresse complète de tout nouvel emplacement approuvé par nous avant le déménagement du terminal et du clavier NIP. Vous convenez de veiller à ce que chaque terminal et clavier NIP demeurent libres et quittes de sûretés, de privilèges, d'hypothèques légales ou droits de rétention et d'autres charges. Chaque terminal et clavier NIP doivent être installés et exploités conformément aux directives que nous fournissons. Vous devez fournir à vos frais tous les raccordements électriques et les prises de courant nécessaires. Vous convenez que tous les programmes et logiciels associés aux terminaux et aux claviers NIP sont confidentiels et vous vous engagez à ne pas les copier ni les communiquer à des tiers;
- b) vous convenez d'être responsable de tous les frais liés aux lignes de télécommunication, à l'électricité et des autres frais liés aux services de ligne de transmission de données ou de communication, même si nous commandons ces services pour votre compte. Si une tierce partie engagée par nos soins vous fournit ces services et vous en facture directement le coût, vous convenez de vous entendre directement avec elle en ce qui a trait à ces services et de lui payer rapidement et intégralement la totalité des frais et charges qu'elle vous aura facturés;
- c) vous convenez d'être responsable de vous assurer que l'installation des terminaux et des claviers NIP dans vos locaux respecte initialement et respectera pendant la durée de la convention les lois ou règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux ainsi que les règlements d'organismes de réglementation visant cette installation et n'enfreigne ni ne viole aucune de ces lois ni aucun de ces règlements et soit conforme à ces lois et règlements et vous convenez en outre d'obtenir tous les consentements, autorisations et approbations des organismes gouvernementaux ou des organismes de réglementation pouvant être exigés pour cette installation;
- d) vous convenez de nous signaler sans tarder les erreurs, défaillances ou autres problèmes des terminaux et des claviers NIP conformément aux procédures de communication de problèmes que nous établissons de temps à autre;
- e) vous convenez de prendre soin, de garantir et d'assurer la sécurité des terminaux et des claviers NIP et de les protéger et conserver comme vous le faites pour vos propres biens et de prendre des mesures appropriées visant l'entretien, la sécurité et la protection des terminaux et des claviers NIP en fournissant des directives à cet égard à votre personnel autorisé à utiliser les terminaux et les claviers NIP ou en ayant des ententes avec ce personnel. Vous communiquerez avec nous immédiatement si un terminal ou un clavier NIP est volé ou si le sceau de l'un ou l'autre de ces appareils est enlevé ou trafiqué. Vous convenez d'être responsable de toute perte (notamment le vol) d'un terminal ou d'un clavier NIP ou de tout dommage à un terminal ou à un clavier NIP que nous avons fourni, peu importe la cause, autre que l'usure normale, et de nous en rembourser les frais connexes. Nous pouvons débitez le compte sans vous en aviser pour tous les frais que nous pouvons engager pour remplacer de l'équipement volé, perdu ou endommagé;
- f) sous réserve du présent alinéa, nous convenons de déployer des efforts raisonnables afin d'entretenir les terminaux et les claviers NIP que nous avons fournis et d'en réparer les défaillances. Nous ne sommes pas responsables des terminaux, claviers NIP, équipements, logiciels, lignes de télécommunication ou systèmes que nous n'avons pas fournis ou qui ne nous appartiennent pas;
- g) s'il y a lieu, vous convenez de permettre à nos employés et mandataires d'accéder à vos locaux, selon les besoins, aux fins de préparation de l'emplacement, d'installation et d'entretien durant vos heures normales d'ouverture. Si l'accès à vos locaux est requis hors de vos heures normales d'ouverture, nous obtiendrons votre consentement préalable, et vous ne pourrez le refuser indûment. Vous convenez également que votre personnel sera présent lorsque nos employés et mandataires se trouvent dans vos locaux;
- h) vous nous verserez des frais pour toute formation que nous vous offrons ou que nous offrons à votre personnel à l'égard de l'utilisation des terminaux. S'il y a lieu, il se peut que nous vous offrons sans frais la formation initiale pour l'utilisation des terminaux. Cependant, vous demeurerez responsable d'acquitter les frais pour toute formation ultérieure que nous vous fournissons et vous serez responsable de l'ensemble de vos menues dépenses, notamment les frais de transport de votre personnel aux locaux de formation applicables.

7.3 Vous devez vous abstenir d'effectuer, sans notre consentement préalable par écrit, des modifications aux terminaux, aux claviers NIP, aux équipements, aux applications logicielles au point de vente, aux lignes de télécommunication, aux fonctions d'impression et de formatage de relevés de transaction, à votre fournisseur de terminaux ou des modifications qui touchent autrement les transactions par carte. Vous ne pouvez utiliser des terminaux et des claviers NIP que nous n'avons pas fournis aux fins de communiquer avec nous ou pour obtenir des services de notre part à l'égard des cartes ou des chèques sans notre approbation écrite préalable. Vous ne pouvez utiliser des équipements, des applications logicielles au point de vente ou des services de traitement que nous n'avons pas fournis, seuls ou en association avec des terminaux et/ou des claviers NIP que nous avons fournis, sans notre approbation préalable par écrit. Vous reconnaissez et convenez que nous pouvons à notre gré refuser d'approuver ces modifications aux terminaux, aux claviers NIP et autres équipements et services que nous n'avons pas fournis, ou encore leur utilisation. Si nous approuvons la modification ou l'utilisation de terminaux, de claviers NIP et d'autres équipements, d'applications logicielles au point de vente et de services que nous n'avons pas fournis, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) vous convenez d'être responsable de tous les frais liés au soin, à l'entretien, à l'utilisation, à la sécurité et au remplacement des terminaux, des claviers NIP, des équipements et des applications logicielles au point de vente et nous n'engageons pas notre responsabilité à l'égard des pertes que vous subissez qui découlent de votre utilisation;
- b) nous avons le droit d'effectuer des essais de certification à vos frais et notre approbation préalable par écrit à l'égard de votre utilisation de ces terminaux, claviers NIP, équipements et applications logicielles au point de vente et de votre fournisseur de terminaux est requise;
- c) les claviers NIP doivent être munis d'écrans protecteurs ou être utilisables à main afin de permettre au titulaire de carte de taper son NIP en toute confidentialité sur le clavier NIP;
- d) vous convenez de nous permettre d'inspecter les terminaux, claviers NIP, équipements et applications logicielles au point de vente et d'en confirmer la conformité avec nos normes et celles des associations de cartes;

- e) nous ne sommes pas responsables de fournir des services de rapport visant les problèmes de rapprochement ou de fournir des registres des demandes d'autorisation.

En ce qui concerne les terminaux et/ou les claviers NIP que nous vous fournissons, le paragraphe 7.2 s'applique.

- 7.4 Vous devez tenir avec précision des registres des quarts de travail des employés et nous les fournir dans les vingt-quatre (24) heures de notre demande de le faire lorsque nous enquêtons à l'égard d'un incident frauduleux.
- 7.5 Le commerçant accepte de mettre en oeuvre, au plus tard le 30 septembre 2010 ou à toute autre date ultérieure fixée par des associations de cartes, un système de traitement par carte de crédit ou de débit pouvant traiter les cartes de crédit ou de débit à puce qui est compatible avec le système de traitement par carte de crédit ou de débit de la banque selon les normes et spécifications en matière d'exploitation, de certification et de sécurité de la banque, des associations de cartes, de EMVCo LLC. et du PCI Security Standards Council, LLC. (qui sont, dans la présente clause, les « normes »). Le commerçant convient de permettre à la banque, aux associations de cartes ou à leurs mandataires de vérifier si le système de traitement par carte de crédit ou de débit du commerçant respecte ces normes. Le commerçant accepte également d'être entièrement responsable de la totalité des coûts reliés à la mise en oeuvre de ce système et au respect des normes, notamment les coûts de vérification de cette conformité engagés par la banque, les associations de cartes ou leurs mandataires. Le commerçant engagera sa responsabilité uniquement à l'égard des rejets de débit portant sur une transaction par carte de crédit qui possède à la fois une puce et une bande magnétique (i) si le commerçant ne met pas en oeuvre le système de traitement par carte de crédit dont il est question ci dessus d'ici le 30 septembre 2010, ou (ii) si le commerçant ne traite pas de transactions par carte à puce conformément aux règles et règlements de l'association de cartes pertinente.

8.0 Utilisation de Terminaux et Numéros D'accès au Terminal

- 8.1 Vous reconnaissez que les terminaux et/ou les numéros d'accès au terminal permettent de porter des débits à votre compte. Vous convenez de prendre les mesures nécessaires ou souhaitables afin d'empêcher les utilisations non autorisées des terminaux et/ou des numéros d'accès au terminal aux termes de la convention, notamment la non divulgation des numéros d'accès au terminal. Vous êtes responsable de l'utilisation non autorisée aux termes de la convention de tout terminal et/ou de tout numéro d'accès au terminal. Vous reconnaissez que nous ne sommes en aucun cas tenus de vous fournir des numéros d'accès au terminal ou d'autres fonctionnalités de sécurité.
- 8.2 Vous reconnaissez que les numéros d'accès au terminal sont des numéros d'identification confidentiels que nous pouvons émettre à votre intention dans l'unique but de vous permettre d'effectuer un remboursement ou un redressement de transaction dans le cadre d'une vente par carte de débit et/ou par carte de crédit par vous en faveur d'un titulaire de carte, ou d'exécuter une fermeture de lot et d'autres fonctionnalités confidentielles. Vous reconnaissez qu'un terminal dispose de capacités de transactions et de services autres que celles mentionnées dans la convention, soit la communication avec d'autres équipements informatiques, d'autres personnes ou d'autres institutions. Vous reconnaissez de plus que nous ne serons pas responsable des pertes, dommages, dépenses ou réclamations découlant du traitement ou du non-traitement de ces transactions ou de la prestation de ces services par un terminal.
- 8.3 Dès que vous constatez une perte (notamment un vol) ou un dommage à un terminal et/ou à des numéros d'accès au terminal ou encore une utilisation non autorisée aux termes de la convention d'un terminal et/ou de numéros d'accès au terminal, vous devez nous en aviser immédiatement. Vous devez également nous aviser immédiatement lorsque survient une erreur dans le cadre d'une transaction par carte de débit ou par carte de crédit. Une copie du relevé de transaction doit nous être fournie pour chaque transaction faisant l'objet d'une enquête.

9.0 Carte Cadeau et Carte de fidélité

- 9.1 Sous réserve de notre approbation préalable, vous pouvez utiliser les terminaux, claviers NIP, équipements et applications logicielles au point de vente pour les besoins d'un programme Carte Cadeau ou d'un programme Carte de fidélité, ou les deux, que vous offrez à vos clients ou que votre fournisseur de service leur offre. En ce qui a trait à un tel programme, notre responsabilité se limite à aiguiller ou à acheminer les transactions effectuées dans le cadre du programme à partir de votre établissement jusqu'à votre fournisseur de service du programme par l'entremise de notre réseau de communication.
- 9.2 Comme condition à l'approbation indiquée au paragraphe 9.1 ci-dessus, nous pouvons exiger des essais de certification des terminaux, claviers NIP, équipements et applications logicielles au point de vente, auquel cas vous êtes responsable de tous les frais que nous engageons à l'égard de ces essais. De plus, vous ne pouvez apporter aucune modification aux terminaux, claviers NIP, équipements ou applications logicielles au point de vente ayant trait à un programme Carte Cadeau ou un programme Carte de fidélité sans notre consentement préalable écrit. Vous reconnaissez et convenez que nous pouvons exiger des essais de certification par suite d'une modification et que vous êtes responsable de tous les coûts que nous engageons relativement à ces essais.
- 9.3 Tous les coûts que nous engageons pour aiguiller et acheminer les transactions conformément à la présente clause 9.0 sont exigibles de notre part par vous en vertu de la clause 12.0 de la présente convention.
- 9.4 Nous ne sommes pas responsables des frais ou pertes subis par vous ou par vos fournisseurs de service en ce qui a trait à un programme Carte Cadeau ou un programme Carte de fidélité. Vous convenez de nous indemniser à l'égard des pertes ou dommages que nous subissons ou des frais que nous engageons relativement à un tel programme.
- 9.5 Toute réclamation ou tout litige mettant en cause votre client ou l'un ou l'autre de vos fournisseurs de service relativement à une transaction effectuée aux termes du programme ou relativement à celui-ci doit être réglé directement entre le client, vous et votre fournisseur de service.

10.0 Conversion dynamique des devises

- 10.1 Si vous offrez et assurez la conversion dynamique des devises ou tout autre service de conversion de devises à vos clients qui utilisent une carte, vous devez :
 - a) obtenir préalablement notre approbation pour offrir la conversion dynamique des devises à vos clients qui utilisent cette carte;
 - b) informer vos clients qui utilisent une carte que la conversion dynamique des devises est facultative;

- c) vous abstenir d'imposer à un client qui utilise une carte l'obligation supplémentaire de faire traiter ses transactions en monnaie locale;
- d) vous abstenir d'utiliser un libellé ou des procédures qui obligent le client qui utilise une carte à choisir par défaut la conversion dynamique des devises;
- e) vous abstenir de faire des déclarations fausses ou trompeuses, directes ou indirectes, selon lesquelles votre service de conversion dynamique des devises est un service offert par une association de cartes;
- f) vous conformer à toutes les exigences relatives au relevé de transaction que nous pouvons imposer de temps à autre;
- g) vous conformer à toutes autres exigences concernant la conversion dynamique des devises dont nous pouvons vous aviser de temps à autre.

11.0 Services Bancaires, Règlement et Sûreté

- 11.1 Vous convenez de conserver le compte aux fins de la convention, assujéti à une convention de tenue de compte. Le compte ne peut être modifié qu'avec notre approbation préalable.
- 11.2 Sous réserve des paragraphes 11.3 et 11.4 et sauf avis contraire, nous assurerons généralement le règlement le jour ouvrable même à l'égard des transactions par carte *Visa*, par carte *MasterCard* et par carte de débit soumises par voie électronique avant l'heure limite qui seront créditées au compte le jour ouvrable suivant mais affichées le jour ouvrable même, sous réserve de remboursements ou d'autres déductions. Les transactions par carte de débit, par carte *MasterCard* et par carte *Visa* seront réglées en portant un crédit au compte au montant nominal (y compris les taxes de vente le cas échéant).
- 11.3 Sous réserve du paragraphe 11.4, nous provisionnerons généralement les transactions par carte de débit, par carte *MasterCard*, par carte *Visa* soumises à l'heure limite ou par la suite ou soumises le samedi, le dimanche et les jours fériés et livrées par voie électronique le jour ouvrable suivant.
- 11.4 Si vous utilisez des terminaux ou d'autres services, notamment des services de traitement ou services bancaires d'un tiers, qui ne sont pas fournis par nous ou liés à nous, le règlement des transactions livrées par voie électronique avant l'heure limite sera généralement assuré dès le jour ouvrable suivant et le règlement des transactions qui vous sont soumises à l'heure limite ou par la suite sera généralement assuré dans les deux (2) jours ouvrables.
- 11.5 Vous êtes responsable de vous assurer que les transactions qui nous sont soumises par voie électronique sont conformes aux normes et procédures que nous exigeons de temps à autre. Lorsqu'une transaction qui nous est soumise par voie électronique n'est pas lisible ou susceptible d'être traitée par notre matériel de traitement en raison de sa non conformité avec nos normes, nous ne la traiterons pas ni ne la créditerons à votre compte.
- 11.6 À moins d'utiliser notre service de rapport en ligne, une fois par mois, nous vous enverrons un relevé de compte écrit établissant le total des montants en dollars réglés par nous ainsi que les paiements qui nous ont été versés, ou qui nous sont dus. Si vous utilisez notre service de rapport en ligne, vous devez examiner votre relevé au moins tous les trente (30) jours. Vous nous aviserez par écrit (i) dans les trente (30) jours de la date du relevé si vous recevez un relevé écrit ou (ii) dans les trente (30) jours de la date du relevé de l'élément si vous utilisez notre service de rapport en ligne, de toute erreur ou omissions que le relevé présente. Nous étudierons les erreurs ou les omissions qui sont rapportées si nous recevons un avis écrit de votre part dans les trente (30) jours de la date du relevé. Si nous ne recevons pas d'avis écrit de votre part dans les périodes de trente (30) jours dont il est question ci dessus, la date du relevé, le relevé et chaque élément de celui-ci ainsi que nos dossiers à l'égard de votre compte seront réputés exacts (sous réserve de nos droits aux termes du paragraphe 11.7) et vous ne pourrez par la suite faire valoir quelque réclamation que ce soit à notre encontre à l'égard d'un élément ou d'une omission de votre relevé.
- 11.7 Tous les montants de dépôt sont assujéti à une dernière vérification de notre part, et dans le cas d'une inexactitude, nous avons le droit de débiter ou créditer le compte.
- 11.8 Nous avons le droit :
- a) d'exiger que vous effectuiez un dépôt de garantie d'un montant accepté par nous en guise de sûreté à l'égard de toute dette de rejet de débit impayée, potentielle, éventuelle ou en suspens ou des frais que vous pouvez engager relativement aux transactions, ou à l'égard des amendes, des frais ou des pénalités potentiels, en suspens ou réels qui peuvent nous être imposés par une association de cartes relativement à vos agissements ou à vos omissions dans le cadre du traitement de vos transactions. Nous avons également le droit d'exiger à l'occasion que vous augmentiez le montant du dépôt de garantie et le portiez à un montant accepté par nous. Si vous n'effectuez pas ce dépôt de garantie ou cette augmentation du dépôt de garantie dans les cinq (5) jours de notre demande, ou immédiatement s'il y a une allégation de fraude ou une résiliation aux termes de la clause 14.0 de la présente convention, nous nous réservons le droit de ne pas exécuter les services aux termes de la convention ou de les suspendre jusqu'à ce que vous ayez effectué le dépôt de garantie ou augmenté celui-ci. Par les présentes, vous nous accordez une sûreté à l'égard de ce dépôt de garantie et vous convenez de signer tout document que nous pouvons exiger afin de rendre opposable et confirmer autrement notre sûreté;
 - b) de retenir des fonds déposés dans le compte ou retenir autrement des fonds selon la période la plus longue entre une (1) année après la résiliation de la convention ou toute période plus longue dans la mesure où elle est conforme à une dette de rejet de débit ou à une dette qui nous incombe selon les règles d'une association de cartes relativement aux dettes de rejet de débit impayées, potentielles, éventuelles ou en suspens ou des frais ayant pu être engagés après la résiliation de la convention;
 - c) de bloquer sans préavis les fonds dans le compte ou dans tout autre compte que vous détenez auprès de nous, ou de retenir autrement les fonds pour la durée de la convention et selon la période la plus longue entre une (1) année après la résiliation de la convention ou toute période plus longue dans la mesure où elle est conforme à une dette de rejet de débit ou à une dette qui nous incombe selon les règles d'une association de cartes.
- 11.9 Nous pouvons, à notre gré, à tout moment, vous obliger à avoir un compte de réserve composite ou un compte de réserve distinct pour garantir

l'exécution de vos obligations aux termes de la présente convention. Par les présentes, vous nous accordez une sûreté dans ce compte de réserve et vous acceptez de signer tous les documents pouvant nous être nécessaires pour valider et confirmer autrement notre sûreté. Des fonds peuvent être déposés dans le compte de réserve de l'une ou de toutes les manières suivantes :

- a) par paiement direct de votre part (si nous vous obligeons à le faire);
- b) par un transfert de notre part, dans le compte de réserve, de fonds retirés (i) du compte ou (ii) d'autres comptes que vous maintenez auprès de nous ou (iii) d'autres comptes que vous maintenez auprès d'une autre institution financière.

11.10 Dans l'une des circonstances énoncées à l'alinéa 14.1b), nous pouvons, avec ou sans présentation d'un préavis à votre intention, modifier les modalités de paiement ou de traitement et/ou suspendre les versements qui vous sont destinés aux termes de la convention au cours de notre enquête portant sur ces circonstances.

12.0 Frais et Autres Charges

- 12.1 Vous convenez de nous payer des frais en contrepartie de nos services tel qu'il est précisé dans la convention. Nous pouvons à l'occasion modifier nos frais en vous envoyant un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours. Les frais ne comprennent pas les taxes supplémentaires ou autres prélèvements gouvernementaux qui peuvent être appliqués, et ils peuvent être modifiés de temps à autre; nous vous ferons parvenir un préavis de tout changement apporté aux taxes ou aux prélèvements.
- 12.2 Si, pendant la durée de la convention, les frais totaux exigibles de votre part, à la fois quant au taux d'escompte du commerçant et aux frais d'opération Paiement direct *Interac* à l'égard d'un point de vente, sont inférieurs aux frais d'escompte mensuels minimums, vous convenez de nous payer la différence. Par conséquent, il se peut que nous vous comptions à hauteur du montant intégral des frais d'escompte mensuels minimums pour chacun de vos points de vente. Si les frais d'escompte mensuels minimums sont exigibles, ils seront indiqués dans votre relevé mensuel comme rajustement des frais d'escompte minimums. Les autres frais qui peuvent nous être payés ne sont pas considérés pour ce qui est de déterminer si des frais d'escompte mensuels minimums sont exigibles.
- 12.3 Tous les frais, débits, rajustements, taxes applicables et le montant des rejets de débit ou des notes de crédit que vous avez émis ainsi que les autres sommes que vous nous devez aux termes de la convention constituent une dette payable sur demande que vous devez nous régler. Nous pouvons sans vous donner de préavis effectuer des déductions sur les sommes que nous vous devons aux termes de la convention, débitez le compte ou déduire des sommes de tout autre compte que vous détenez avec nous ou avec l'une des entreprises membres de notre groupe (soit tout membre du Groupe Financier Banque TD), afin de régler tout montant que vous nous devez. Vous devez régler l'ensemble des frais juridiques sur une base procureur-client (notamment les honoraires juridiques de nos propres conseillers juridiques internes) que nous engageons afin de recouvrer ou de tenter de recouvrer les sommes que vous nous devez.
- 12.4 Les taux et les frais indiqués dans le tableau des tarifs sont fondés sur les hypothèses associées au volume annuel prévu de transactions, au montant moyen des transactions et au nombre et au montant des rejets de débit. Si le volume annuel réel de transactions, le montant moyen des transactions ou le nombre ou le montant des rejets de débit ne sont pas ceux qui ont été prévus, nous pouvons, à n'importe quel moment et à notre gré, modifier les taux et les frais payables par vous, sans avis préalable.
- 12.5 Vous acceptez de payer l'amende, les frais ou la pénalité pouvant nous être imposé par une association de cartes à l'égard de vos agissements ou de vos omissions relativement au traitement de vos transactions. L'amende, les frais ou la pénalité vous incombe aux termes de la présente clause.
- 12.6 Si les coûts de télécommunications reliés à notre prestation de services à votre endroit aux termes de la présente convention sont augmentés, nous vous en aviserons et cette augmentation constituera une charge que vous devrez nous payer aux termes de la présente clause.

13.0 Procédures et Dossiers

- 13.1 Nous pouvons vous fournir de temps à autre des procédures, formulaires, règles, directives, manuels et systèmes ou modifications opérationnelles autorisés par les associations de cartes, que vous devez respecter et mettre en oeuvre, en plus de prendre toutes les mesures nécessaires et souhaitables pour veiller à ce que votre personnel les respecte et les mette en oeuvre. Vous acceptez de respecter l'ensemble des règles et règlements d'exploitation d'une association de cartes qui peuvent s'appliquer à vous et qui sont en vigueur à l'occasion, tels qu'ils sont publiés (sur un site Web ou ailleurs) par une association de cartes ou par tout autre organisme pouvant vous en avoir informé.
- 13.2 Vous devez conserver l'ensemble des relevés de transaction, des factures et des autres dossiers se rapportant aux transactions effectuées au moyen des cartes *Visa* pendant au moins douze (12) mois et aux transactions effectuées au moyen des cartes *MasterCard* et *Maestro* pendant au moins dix-huit (18) mois. Nous avons le droit d'accéder à ces dossiers, de les examiner et de les photocopier à tout moment raisonnable et vous convenez de nous y donner accès sur demande dans les cinq (5) jours ouvrables, même après la résiliation de la convention.
- 13.3 Sur demande, vous devez nous livrer une copie d'un relevé de transaction ou d'une facture de la manière que nous prescrirons dans les huit (8) jours de la date de notre demande. Une omission à cet égard dans le délai prescrit peut entraîner un rejet de débit.

14.0 Durée, Résiliation et Modification

- 14.1 À moins d'avoir été résiliée antérieurement conformément à ses modalités, la convention demeure en vigueur pour une durée initiale de trois ans, et ce, à compter de la date de la première utilisation des produits et services visés par la convention. Elle sera automatiquement renouvelée par la suite pour des durées successives de trois ans chacune, sauf si une partie avise l'autre partie par écrit, au moins 90 jours avant la fin de la durée en cours, qu'elle n'a pas l'intention de renouveler la convention. Néanmoins, la présente convention peut être résiliée :
 - a) par nous, à n'importe quel moment, si nous vous en avisons dix (10) jours à l'avance. Dans l'un de ces cas, sur préavis, toutes les sommes que vous devez payer aux termes des présentes sont exigibles et payables sur demande.
 - b) par nous, sans que nous vous en avisions, dans les circonstances suivantes, auquel cas, toutes les sommes que vous devez payer aux termes des présentes sont exigibles immédiatement et payables en totalité, sans mise en demeure ou autre préavis de quelque nature que ce soit, et auxquels vous renoncez :

- (i) vous ne respectez pas la convention,
- (ii) vous ne maintenez pas les normes de crédit minimales que nous fixons de temps à autre pour votre compte, ou nous croyons qu'il est survenu un changement défavorable important dans votre solvabilité, vos actifs, votre entreprise ou votre situation financière,
- (iii) vous devenez insolvable ou faite l'objet de procédures de faillite ou d'insolvabilité, commettez un acte de faillite ou faites une cession en faveur de vos créanciers, ou un séquestre est nommé aux fins de liquidation de votre entreprise ou d'une partie de vos biens,
- (iv) une déclaration faite par vous pour nous inciter à conclure la convention était fautive à quelque égard que ce soit lorsqu'elle a été faite, ou le devient,
- (v) vous avez omis de payer un montant que nous exigeons de votre part aux termes de la convention ou d'un prêt, d'une dette ou d'une obligation envers nous ou toute autre personne,
- (vi) vous cessez d'exercer vos activités,
- (vii) nous considérons le nombre ou le montant des rejets de débit réels, possibles, accessoires ou imminents aux termes de la convention comme excessifs ou vos transactions sont irrégulières ou toute autre circonstance que nous considérons, à notre gré, peut augmenter notre exposition aux rejets de débit ou par ailleurs représente pour nous un risque financier ou un risque lié à la sécurité,
- (viii) une transaction par carte de crédit ou carte de débit n'est pas conforme,
- (ix) vous apportez à la convention l'une des modifications prévues au paragraphe 7.3 de la convention,
- (x) une association de cartes exige que nous résiliions la convention,
- (xi) vous ou un garant de vos obligations aux termes de la présente convention (le « garant ») omettez de payer un créancier, notamment nous,
- (xii) vous ou un garant omettez de vous conformer à une autre entente (notamment un contrat de garantie) à laquelle vous ou un garant êtes partie.

14.2 Notre droit de résilier la convention ne restreint aucun de nos autres droits en common law et en equity.

14.3 À la suite de la résiliation, tous les formulaires, imprimantes à carte et autres documents portant le nom et la marque de commerce de la banque, le nom *Visa*, le nom *MasterCard*, le nom *Maestro* le nom *CHARGEX*, le dessin des bandes, la marque figurative *Visa*, avec ou sans identificateur Électron, la marque figurative *MasterCard*, la marque figurative *Maestro*, toute marque appartenant à une association de cartes ou toute représentation de ceux-ci seront retournés sans délai à la banque, et vous devez immédiatement cesser d'exposer, d'utiliser ou d'afficher ces marques ou noms.

14.4 Si vous contrevenez à la convention en la résiliant de façon irrégulière avant la fin de la durée applicable de la convention, nous subirons alors des dommages qu'il serait extrêmement difficile de calculer. Vous convenez de verser des frais de résiliation anticipée au montant de 250,00 \$ par emplacement ou tel qu'il est par ailleurs indiqué dans le barème tarifaire. Vous convenez que ces frais de résiliation anticipée nous seront versés à titre de dommages-intérêts liquidés, que ces frais ne constituent pas une pénalité et sont une estimation raisonnable des dommages réels que nous avons subis. Ces frais de résiliation anticipée ne s'appliquent pas si vous résiliez la convention après que nous vous avons informé conformément au paragraphe 12.1 d'une modification ou d'un rajustement de nos tarifs, mais avant la date d'entrée en vigueur de cette modification ou de ce rajustement. Si nous résiliions la convention aux termes de l'alinéa 14.1b), malgré toute autre réclamation ou tout autre droit que nous pouvons avoir contre vous aux termes de la présente convention ou de par la loi, vous acceptez de nous verser des frais de résiliation anticipée de 250,00 \$ par emplacement ou d'une autre manière prévue par le barème tarifaire.

14.5 Si la convention est résiliée, vous perdrez immédiatement le droit d'accepter les cartes conformément à la convention et d'utiliser le matériel publicitaire ou autre matériel d'étalage fourni par nous. Vous nous retournerez sans délai, à vos frais et risques, tous les terminaux, claviers NIP et autres équipements que nous vous avons fournis.

14.6 Les dispositions de l'alinéa 7.2e), des paragraphes 11.8, 12.3, 13.2, 13.3, 14.2, 14.4, 14.5 et 19.7 ainsi que des clauses 15.0, 16.0 et 17.0 demeurent en vigueur après la résiliation de la convention. Toutes les obligations des parties à l'égard d'événements survenus avant la date de la résiliation de la convention demeurent en vigueur après cette résiliation. Après la résiliation, vous demeurerez responsable de l'ensemble des rejets de débit, des frais et autres sommes que vous nous devez aux termes de la convention.

14.7 Nous pouvons modifier la convention de temps à autre en vous donnant dix (10) jours de préavis en vous faisant parvenir une telle modification, en vous donnant les directives pour télécharger une telle modification à partir de notre site Web ou en vous demandant de communiquer avec nous par téléphone pour demander que cette modification vous soit envoyée par la poste.

15.0 Limitation de la Responsabilité et Indemnités

15.1 Les différends qui surviennent entre vous et un titulaire de carte ou une autre personne en ce qui a trait à la prestation, à la qualité, au prix ou au règlement de biens ou services que vous fournissez, ou les actions ou inactions qui découlent d'une transaction (à moins que le montant de cette transaction n'ait pas été crédité à votre compte par nous ou n'ait pas fait l'objet d'un rejet de débit à votre égard) doivent être traités directement par vous, sans qu'aucune responsabilité ne nous incombe.

15.2 Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des réclamations, poursuites, dommages, pertes, frais et dépenses engagés ou subis par vous, directement ou indirectement, (à moins qu'ils ne soient imputables à une négligence grave ou à une inconduite délibérée de notre part) qui découlent de ce qui suit :

- a) l'installation, le fonctionnement, le non-fonctionnement ou l'entretien d'un terminal, d'un clavier NIP, de matériel de commerce

électronique ou d'autres équipements ou services;

- b) la défaillance ou la panne de services de lignes de télécommunication;
 - c) les messages erronés transmis par l'intermédiaire d'un terminal, d'un clavier NIP, de matériel de commerce électronique ou d'autres équipements ou services;
 - d) les transactions qui nous sont soumises par voie électronique et les données produites à l'aide d'information transmise au moyen d'un terminal, d'un clavier NIP, de matériel de commerce électronique ou d'autres équipements ou services;
 - e) toute défaillance ou tout retard dans l'exécution d'un service mentionné dans la convention;
 - f) l'utilisation non autorisée ou frauduleuse ou incorrecte de terminaux, de claviers NIP, de matériel de commerce électronique, de numéros d'accès au terminal ou d'autres équipements ou services et les transactions non autorisées, frauduleuses ou erronées qui en découlent;
 - g) le fait que vous n'avez pas reçu de communication aux termes du paragraphe 19.7.
- 15.3 Vous reconnaissez par les présentes que nous ne sommes pas responsables de l'équipement ou des services fournis par des tiers, notamment les tiers, les fournisseurs de logiciels, les fournisseurs de services Internet, d'autres fournisseurs de services à l'égard du matériel de commerce électronique, les tiers responsables du traitement, les fournisseurs de terminaux, de claviers NIP et d'autres équipements et services. Notre approbation de ces tiers ou notre attestation de ces équipements ou services sont pour nos propres besoins et ne constituent pas une déclaration ni une garantie à l'égard du tiers ou de ses équipements ou services. Vous devez vous abstenir de déclarer que nous ou une association de cartes approuvons ou attestons ces équipements ou services.
- 15.4 Vous convenez de nous indemniser à l'égard de l'ensemble des réclamations, poursuites, dommages, pertes, amendes, pénalités (notamment les amendes, pénalités et autres charges imposées par les associations de cartes), coûts et dépenses (notamment les frais juridiques) engagés ou subis, directement ou indirectement, par nous ou par un tiers et qui découlent de ce qui suit :
- a) toutes les réclamations de quelque nature que ce soit qui ont été faites par des titulaires de carte découlant d'une transaction;
 - b) le fait que vous ou vos employés ou mandataires n'avez pas utilisé les terminaux, claviers NIP, matériel de commerce électronique, numéros d'accès au terminal ou autres produits ou services conformément aux modalités de la convention, à nos règles, directives, manuels ou procédures en vigueur de temps à autre;
 - c) l'utilisation non autorisée ou frauduleuse, ou une négligence ou des erreurs dans l'utilisation, de terminaux, de claviers NIP, de matériel de commerce électronique, de numéros d'accès au terminal ou d'autres équipements ou services et les transactions non autorisées, frauduleuses ou erronées qui en découlent;
 - d) le fait de ne pas respecter les obligations qui vous incombent prévues dans la présente convention ou de ne pas respecter les exigences dont vous êtes informé à l'occasion, notamment les exigences d'une association de cartes (il est entendu que, relativement à vos obligations prévues aux termes du paragraphe 16.10, les indemnités auxquelles vous avez droit selon les présentes s'appliqueront si le fait de ne pas avoir respecté vos obligations a eu lieu avant ou après la date d'entrée en vigueur de la présente convention);
 - e) un manquement de votre part à vos déclarations et garanties prévues dans la présente convention.
- 15.5 La convention est une convention de services. Nous déclinons toutes les autres déclarations ou garanties, explicites ou implicites, qui vous ont été faites ou qui ont été faites à un tiers, notamment les garanties à l'égard de la qualité, du caractère adéquat, de la qualité marchande, de la convenance à une fin particulière ou autre d'un équipement ou d'un service fourni par nous aux termes de la convention ou en corollaire de celle-ci.
- 15.6 En aucun cas, nous ou les membres de notre groupe ou l'un de nos ou de leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires ou sous-traitants respectifs ne serons responsables en vertu d'une théorie du droit ou d'un délit civil, d'un contrat, d'une responsabilité stricte ou d'une autre théorie du droit à l'égard du manque à gagner, de la perte de revenu, de la perte de possibilités d'affaires, de la perte d'écart d'acquisition, de dommages exemplaires, punitifs, spéciaux, consécutifs, accessoires ou indirects, lesquels sont tous par les présentes exclus avec l'accord des parties, même si ces dommages étaient prévisibles ou qu'une partie ou une entité avait été informée de la possibilité de ces dommages.
- 15.7 Sauf indication contraire dans la présente convention, nos obligations cumulatives à l'égard des pertes, des réclamations, des poursuites, des manquements ou des dommages pour quelque raison que ce soit (notamment, les obligations qui découlent de la présente convention ou qui y sont reliées) ne doivent pas dépasser (i) 50 000 \$ ou (ii) le montant des honoraires que vous avez reçus de nous aux termes de la présente convention pour les services rendus dans les douze (12) mois précédents, selon le moins élevé des deux montants.
- 15.8 Nous n'engagerons, en aucun cas, notre responsabilité envers vous, l'un de vos fournisseurs de services ou toute autre personne, de quelque façon que ce soit, à l'égard d'un traitement que vous pouvons effectuer à votre demande relativement à une carte, un produit ou un service qui n'est pas garanti par la présente convention. Vous devez nous indemniser à l'égard d'une perte ou d'un dommage que nous avons subi ou des frais que nous avons engagés dans le cadre de ce traitement.

16.0 Confidentialité et sécurité des données

- 16.1 Dans la présente clause, le terme « information confidentielle » s'entend de toute information sur les affaires, information commerciale, information technique, information scientifique ou autre information d'une partie, qu'elle soit sous forme écrite, orale, graphique, photographique, électronique ou sous quelque autre forme, qui, au moment où elle est donnée par cette partie à une autre partie, est désignée confidentielle (ou d'une façon semblable), est donnée sous le sceau de la confiance ou est considérée par les parties, par l'exercice de leur jugement, comme étant confidentielle.
- 16.2 Sauf en cas d'autorisation expresse par le consentement préalable écrit de l'autre partie, ou comme il est prévu dans la présente convention,

chaque partie convient :

- a) de restreindre l'accès à l'information confidentielle qu'elle reçoit à ses employés et mandataires qui ont un besoin de savoir aux termes de la présente convention;
- b) d'informer ses employés et mandataires qui ont accès à l'information confidentielle de la nature exclusive de celle-ci et des obligations de confidentialité prévues dans la présente convention;
- c) de protéger toute l'information confidentielle qu'elle reçoit selon un degré de diligence raisonnable, degré qui n'est pas moins important que celui dont elle fait preuve pour protéger son information ou ses documents de nature similaire;
- d) d'utiliser toute l'information confidentielle qu'elle reçoit uniquement aux fins de respect de la présente convention;
- e) de ne pas divulguer l'information confidentielle qu'elle reçoit d'une tierce partie, sauf lorsque cela est requis pour respecter la présente convention.

16.3 Les obligations de confidentialité et la restriction visant l'utilisation ne s'appliquent pas à l'information confidentielle lorsque le destinataire de celle-ci peut déterminer :

- a) qu'elle était de notoriété publique avant la date de la présente convention ou qu'elle est devenue de notoriété publique par la suite, sans manquement de la part du destinataire;
- b) qu'elle a été légalement reçue par le destinataire d'une tierce partie qui n'est pas tenue par une obligation de confidentialité envers celle-ci;
- c) qu'elle était déjà connue du destinataire avant d'être reçue, directement ou indirectement, de la partie qui donne l'information;
- d) qu'elle a été élaborée, par la suite et de façon indépendante, par les employés, consultants ou mandataires du destinataire sans tenir compte de l'information confidentielle donnée aux termes de la présente convention.

16.4 Vous ne pouvez, sans notre consentement et celui du titulaire de carte, vendre ou fournir à un tiers des noms de titulaires de carte, des numéros de comptes ou d'autres données obtenues de cartes ou encore en divulguer à un tiers, en acheter d'un tiers ni en échanger avec un tiers. Vous êtes responsable de protéger les titulaires de carte à l'égard des risques de fraude en veillant à la confidentialité de leur information personnelle. Vous devez vous conformer à toutes les lois applicables concernant la protection et la divulgation de l'information personnelle concernant les titulaires de carte ou appartenant à ces derniers.

16.5 Vous convenez de ne pas utiliser les noms de titulaires de carte, les numéros de cartes ou d'autres données relatives à des transactions par carte imprimées en relief ou figurant de quelque façon que ce soit sur les cartes, ou qui y sont encodées, à des fins autres que de vous permettre d'exécuter la transaction ou de respecter les exigences de la loi. Vous convenez également de ne pas divulguer ni fournir de noms de titulaires de carte, de numéros de cartes ou d'autres données relatives à des transactions par carte imprimées en relief ou figurant de quelque façon que ce soit sur une carte, un document ou un formulaire attestant ces données, ou y étant encodées, à un tiers autre que nous ou notre mandataire désigné. Vous convenez par ailleurs de conserver tous les documents renfermant des noms de titulaires de carte, des numéros de cartes ou autres données relatives à des transactions par carte, notamment des relevés de transactions, des factures et des copies conformes, dans un endroit sécurisé accessible seulement au personnel autorisé et, avant de les jeter au rebut, de détruire ces données de sorte à les rendre illisibles.

16.6 Vous convenez de conserver de façon sécuritaire et sécurisée tous les documents ou dossiers sous quelque forme que ce soit qui renferment des noms de titulaires de carte, des numéros de cartes ou d'autres données relatives à des transactions.

16.7 Vous convenez de nous signaler immédiatement toute perte ou vol réels ou soupçonnés de noms de titulaires de carte, de numéros de cartes ou d'autres données relatives à des transactions. De plus, vous convenez de nous permettre ou de permettre à une association de cartes d'inspecter vos locaux et vos ordinateurs afin de vérifier que les noms de titulaires de carte, les numéros de cartes ou les autres données relatives à des transactions sont conservés et traités de façon sécurisée et de collaborer avec cette association de cartes et avec nous dans le cadre de toute enquête sur une perte ou un vol réels ou soupçonnés de noms de titulaires de carte, de numéros de cartes ou d'autres données relatives à des transactions. Tous les frais que nous engageons aux termes du présent paragraphe 16.7 constituent une dette que vous devez nous rembourser sur demande et qui est régie par la clause 12.0 de la présente convention.

16.8 Si vous concluez une entente avec un tiers visant la collecte, le traitement ou la conservation de noms de titulaires de carte, de numéros de cartes ou d'autres données relatives à des transactions, vous devez signer un contrat écrit avec ce tiers, lequel renfermera des obligations à l'égard de la sécurité et de la confidentialité quant aux noms de titulaires de carte, aux numéros de cartes et aux autres données relatives à des transactions, et le droit d'examiner les locaux et les ordinateurs du tiers, obligations qui seront semblables à celles que renferme la présente clause 16.0.

16.9 Vous devez vous conformer aux Normes en matière de sécurité des données de l'industrie des cartes de paiement (Normes de PCI) et, selon le cas, aux Normes de sécurité des données des applications de paiement, au Programme de sécurité de l'information des comptes *Visa*, et au programme de protection des données informatiques de MasterCard (*MasterCard Site Data Protection Program*) dont vous pouvez obtenir les détails aux adresses suivantes : www.pcisecuritystandards.org, www.visa.ca, et www.mastercard.com/sdp.

- a) nous informer par écrit d'un mandataire ou d'un tiers fournisseur de services qui effectue, ou qui propose d'effectuer, en votre nom, la prestation de services liés au paiement et/ou au stockage, au traitement ou à la transmission de données sur les titulaires de carte, sans tenir compte du type de services ou de la durée de ces services;
- b) vous assurer que tous les mandataires et tiers fournisseurs de services sont (i) inscrits auprès de l'association de cartes pertinente et (ii) respectent toutes les normes en matière de sécurité des données applicables, notamment la norme.

Vous assumez l'entière responsabilité du respect des modalités par l'un ou la totalité des tiers auxquels vous donnez accès aux données sur les titulaires de carte et de la conformité du logiciel d'un tiers que vous pouvez utiliser, notamment pour avoir une plus grande certitude, une

solution de point de vente, une application ou un logiciel qui facilite le traitement des paiements.

- 16.10 Vous ne divulguez pas l'information confidentielle que nous vous fournissons et qui provient des associations de cartes ou qui est liée à celles-ci et conserverez cette information de façon sécuritaire et sécurisée.
- 16.11 Si la présente convention est résiliée, nous pouvons être tenus d'informer toute association de cartes ou autre partie pertinente de cette résiliation et des raisons de celle-ci, et de vos nom et adresse ainsi que des noms et autres renseignements de vos mandataires, ce qui pourrait avoir une incidence sur votre capacité à obtenir des services de traitement par carte dans l'avenir. Par les présentes, vous consentez à la divulgation de ces renseignements et vous déclarez et garantissez que vous obtiendrez le consentement de vos mandataires à cet égard. En outre, vous engagez à renoncer à toute réclamation que vous pourriez avoir par suite de cette divulgation de renseignements et vous acceptez de nous dégager de toute responsabilité à l'égard d'une telle réclamation.
- 16.12 La présente clause 16.0 demeurera en vigueur après la résiliation de la convention.

17.0 Déclarations et Garanties

- 17.1 En ce qui concerne chaque transaction, vous déclarez et garantissez ce qui suit :
- a) la transaction représente une vente de bonne foi de produits ou de services ou, le cas échéant dans le cas d'une transaction par carte de débit, une avance de fonds, dans le cours normal des affaires;
 - b) la transaction est à tous égards conforme à la convention et à la loi;
 - c) vous n'êtes au courant ni n'avez connaissance d'aucune circonstance qui pourrait porter atteinte au caractère exécutoire du recouvrement auprès du titulaire de carte nommé;
 - d) la transaction constitue une obligation du titulaire de carte pour le montant de la transaction;
 - e) le montant facturé pour la transaction ne fait pas l'objet d'un litige, d'une compensation ou d'une demande reconventionnelle;
 - f) le montant de la transaction porte seulement sur la marchandise ou les services (y compris les taxes, sans toutefois comprendre les frais supplémentaires) vendus ou loués et, sauf en cas de retard de la livraison ou de transactions de dépôt préalable expressément autorisées par la présente convention, la marchandise est réellement livrée ou les services réellement rendus à la personne qui effectue la transaction de façon simultanée à l'acceptation et à la soumission de la transaction pour traitement;
 - g) la transaction ne constitue pas le refinancement d'une obligation existante du titulaire de carte, notamment une obligation qui vous est due par un titulaire de carte;
 - h) vous n'avez aucune connaissance ni information à l'égard d'un fait, de circonstances ou d'une défense qui indiquerait que la transaction était frauduleuse ou non autorisée par le titulaire de carte ou qui aurait autrement nuit à la validité et à la recevabilité de l'obligation du titulaire de carte découlant de cette transaction ou qui dispense le titulaire de carte de l'obligation qui s'y rattache;
 - i) la transaction qui nous a été soumise a été conclue par le titulaire de carte et vous;
 - j) la transaction a été effectuée conformément à la présente convention et aux règles et règlements d'exploitation de l'association de cartes pertinente;
 - k) la transaction ne constitue pas un paiement pour un produit ou service qui contrevient à une loi fédérale, provinciale ou locale qui peut être applicable dans un territoire.

18.0 Procédure en cas de problème

Si vous avez des questions ou des préoccupations à l'égard d'un produit ou service que nous offrons aux termes de la présente convention, veuillez communiquer avec le Service aux Commerçants TD au numéro 1-800-363-1163.

Si le problème ou les préoccupations persistent, vous pouvez vous adresser à un représentant du Service à la clientèle de votre succursale ou de l'unité fonctionnelle de TD Canada Trust qui s'occupe de votre compte, ou communiquer avec nous par téléphone au 1-888-572-8923 (sans frais), par la poste à l'adresse suivante : Service à la clientèle, Centre Toronto-Dominion, C.P. 193, Toronto (Ontario), M5K 1H6, par télécopieur au 1-877-983-2932, ou par courriel* à customerfeedback@td.com. Si votre problème n'est pas résolu, le directeur vous offrira de confier votre problème à un représentant du Bureau de la haute direction. Toutefois, si vous préférez faire cette démarche vous-même, vous pouvez appeler le directeur ou l'un de nos spécialistes des services bancaires, au numéro sans frais indiqué plus haut, et il vous aidera.

Si votre problème n'est toujours pas résolu, vous pouvez communiquer avec l'ombudsman TD, par la poste à l'adresse suivante : Ombudsman TD, C.P. 1, Centre Toronto-Dominion, Toronto (Ontario) M5K 1A2, par courriel à td.ombudsman@td.com, ou par téléphone au 1-888-361-0319 (sans frais). Si votre problème reste encore sans solution, vous pouvez communiquer avec l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) par la poste à l'adresse 401 Bay Street, Suite 1505, C.P. 5, Toronto (Ontario) M5H 2Y4, par courriel à ombudsman@obsi.ca ou par téléphone en composant sans frais le 1 888 451 4519.

Pour de plus amples renseignements, procurez-vous un exemplaire de notre brochure intitulée « Si vous avez un problème ou une plainte » à n'importe quelle succursale ou dans notre site Web au www.td.com/francais.

Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) : Si vous avez une plainte à formuler concernant une infraction potentielle à une loi sur la protection du consommateur ou au Code de conduite destiné à l'industrie canadienne des cartes de crédit et de débit vous pouvez communiquer avec l'ACFC, par voie postale, à l'adresse suivante : Agence de la consommation en matière financière du Canada, Édifice Enterprise, 427, avenue Laurier Ouest, 6^e étage, Ottawa (Ontario) K1R 1B9, ou composer le numéro sans frais le 1-866-461-3222. Veuillez noter que le mandat de l'ACFC n'inclut pas les méthodes de recours ou de dédommagement. Toutes les demandes de ce type doivent être faites conformément au processus de résolution des problèmes décrit ci-dessus.

19.0 Dispositions générales

- 19.1 **Affichage** : Vous convenez d'afficher bien en vue les décalcomanies et panneaux que nous fournissons ou approuvons dans vos locaux ainsi que le matériel promotionnel indiquant que vous acceptez les cartes *Visa*, les cartes *MasterCard* et les cartes de débit. Vous ne mettez pas en évidence l'acceptation d'une carte au profit d'une autre. Vous devez nous faire approuver au préalable toute publicité qui nous mentionne ou mentionne les cartes *Visa*, les cartes *MasterCard*, les cartes de débit ou des associations de cartes de crédit. Vous ne devez en aucun cas déclarer que nous ou une association de cartes approuvons vos produits et services.
- 19.2 **Approbation à l'égard de la publicité et des communications** : Vous ne pouvez distribuer ou utiliser des promotions de vente et du matériel publicitaire, ni publier d'annonce ou de communiqué de presse, se rapportant de quelque façon à la présente convention, à nous ou à nos marques de commerce sans obtenir préalablement notre approbation écrite. Vous convenez de ne pas utiliser le nom *Visa*^{MD}, le nom *CHARGEEX*, le dessin des bandes, la marque figurative *Visa*, avec ou sans l'identificateur Électron, le nom *MasterCard*, le nom *Maestro*, la marque figurative *MasterCard*, la marque figurative *Maestro*, quelque marque appartenant à une association de cartes ni quelque représentation de ceux-ci sans obtenir préalablement notre approbation écrite. Toute utilisation de votre part d'un nom, d'un logo, d'un nom commercial, d'un logotype, d'une marque de commerce, d'une marque de service qui est la propriété de MasterCard International Incorporated ou de Maestro International Incorporated ou qui est administrée, concédée sous licence ou autrement contrôlée par l'une de celles ci, et qui est offerte par l'une de celles ci, doit être conforme aux normes applicables établies de temps à autre par ces associations de cartes. Malgré ce qui précède, en acceptant une carte qui permet d'effectuer une transaction sans contact, vous consentez à l'utilisation, par l'association de cartes applicable, de vos nom et adresse dans une campagne de publicité et/ou d'information portant sur les paiements sans contact menée par cette dernière, notamment dans les communiqués de presse à ce sujet publiés sur le site Web de l'association de cartes applicable, et dans tous les autres documents de l'association de cartes portant sur les paiements sans contact.
- 19.3 **Rabais** : Vous pouvez offrir à un client un prix inférieur (un « rabais ») à celui qui figure sur les étiquettes ou qui est affiché pour des produits ou services que vous proposez, si ce client règle ces produits et services au comptant ou par un autre moyen de paiement. De plus, vous avez la possibilité d'offrir des rabais différents selon les différents réseaux de cartes. Vous devez clairement indiquer le rabais au point d'interaction avec vos clients.
- 19.4 **Cession** : La convention lie les parties, leurs héritiers, successeurs et ayants cause. Toutefois, vous ne pouvez céder la convention ni aucune des obligations sans notre approbation préalable par écrit. Si vous devenez un débiteur en faillite ou faites l'objet de poursuites à l'égard d'une restructuration ou d'une insolvabilité, la présente convention ne peut être assumée ni mise à exécution et nous serons exemptés de l'exécuter aux termes des présentes. Nous pouvons transférer, vendre ou autrement céder la convention ou tous droits et obligations sans votre approbation. Si tel est le cas, il se peut que nous divulguions de l'information à votre propos (le commerçant) et à propos des particuliers qui sont vos dirigeants à ceux auxquels nous cédon la convention, nos droits et obligations.
- 19.5 **Intertitres** : Les intertitres dans la convention sont utilisés à des fins pratiques et n'ont aucune incidence sur la signification d'une disposition de la convention.
- 19.6 **Renonciation** : Une renonciation de notre part à l'égard d'une disposition de la convention ne constitue pas une renonciation à l'égard d'autres dispositions (qu'elles soient semblables ou non), pas plus que cette renonciation ne constitue une renonciation continue à l'égard de la disposition en question, à moins que nous ne le mentionnions expressément par écrit.
- 19.7 **Divisibilité** : Si un tribunal juge qu'une partie de la convention est invalide ou inopposable, le reste de la convention n'en sera pas touché.
- 19.8 **Communication** : Les déclarations et autres communications, notamment les avis, aux termes de la convention (chacun étant une « communication ») seront envoyés par courrier ordinaire à votre adresse telle qu'elle figure dans nos dossiers. Ces « communications » comprennent également la lettre de bienvenue de TD services aux commerçants que nous vous avons envoyée ou que nous vous enverrons et toute autre communication concernant nos frais et charges. Nous pouvons également, à notre gré, envoyer des communications par une autre méthode notamment par télécopieur, par courriel, par téléphone, par l'intermédiaire du Web ou par un autre mode de livraison électronique à votre terminal. Si vous (le commerçant) avez plus d'un dirigeant, une communication envoyée à un dirigeant sera considérée comme étant dûment envoyée à vous et à tous les dirigeants. Une communication qui vous est envoyée par courrier sera considérée reçue cinq (5) jours après que nous l'avons mise à la poste ou au moment de l'envoi dans le cas d'une méthode électronique ou sur réception dans le cas d'une communication livrée en mains propres. Vous devez nous aviser immédiatement de tout changement d'adresse ou de toute autre information afin que nos dossiers vous concernant demeurent à jour. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard du fait que vous n'avez pas reçu une communication si nous l'avons envoyée à l'adresse figurant dans nos dossiers ou conformément aux autres renseignements de contact que nous détenons à votre sujet. Vous êtes responsable de toute communication que nous vous envoyons, même si vous ne la recevez pas ou si vous ne la lisez pas. Par exemple, vous acceptez de payer les frais et charges énoncés dans le barème ou dans toute autre communication qui vous est envoyée même si vous ne l'avez pas reçue ou lue. Pour notre protection mutuelle, il se peut que nous enregistrons les appels téléphoniques portant sur les services fournis aux termes de la convention.
- 19.9 **Loi** : Vous convenez de respecter toutes les lois applicables concernant la convention. La convention sera régie et interprétée conformément aux lois de la province ou du territoire du Canada où nous avons ouvert votre compte de services de commerçant et aux lois du Canada applicables et vous convenez de reconnaître la compétence des tribunaux de cette province ou de ce territoire.
- 19.10 **Intégralité de l'entente** : La convention constitue l'entente intégrale et remplace l'ensemble des autres communications, engagements et ententes antérieurs, écrits ou verbaux, liés à l'objet de la convention.
- 19.11 **Modification apportée aux activités** : Vous convenez de nous informer sans tarder de toute modification à la nature de vos activités ou à la façon dont vous exercez vos activités, notamment en ce qui concerne les transactions à distance.
- 19.12 **Information financière** : Dans le cadre d'un examen périodique ou autre de votre relation avec nous, vous devez nous fournir toute information financière vous concernant ou concernant un garant que nous vous demandons de produire.
- 19.13 **Relations entre les parties** : Il est entendu et convenu que la relation qui unit les parties est une relation existant entre fournisseurs indépendants et aucune disposition des présentes ne peut être interprétée comme constituant une association, une coentreprise ou une relation

de mandant et de mandataire entre vous et nous.

19.14 **Addenda** : Tout addenda qui est joint ou qui vous est envoyé par nous sur support papier ou sur support électronique s'applique à notre prestation de services aux commerçants qui vous sont destinés si vous offrez les services prévus dans l'addenda.

20.0 Définitions

Dans la présente convention :

- a) « acquérir » s'entend d'offrir des services portant sur l'autorisation de transactions, la soumission de ces transactions pour règlement ainsi que la compensation et le paiement de ces transactions;
- b) « associations de cartes » s'entend de *Visa* Canada Corporation, de *Visa* Inc., de *Visa* International Service Association, de MasterCard International Incorporated, de Maestro International Incorporated, d'Interac Inc., d'autres entreprises de cartes comme nous pouvons l'indiquer et des associations connexes, ainsi que leurs successeurs, ayants cause, filiales et membres du groupe selon le cas;
- c) « autorisation » ou « autoriser » s'entend :
 - (i) dans le cas d'une transaction par carte de crédit (à l'exception d'une autre carte) approuvée par nous, du fait que nous indiquons que le compte du titulaire de carte auprès de l'émetteur de la carte de crédit dispose d'un crédit au moins égal au montant de la transaction pour laquelle la carte de crédit est présentée;
 - (ii) dans le cas d'une transaction par carte de débit, du fait que le tiers émetteur de la carte de débit indique que le compte du titulaire de carte dispose de fonds d'un montant au moins égal à la valeur de la transaction pour laquelle la carte de débit est présentée;
 - (iii) dans le cas d'une transaction avec une autre carte, si nous sommes l'acquéreur principal, du lien de communication qui comprend les communications suivantes : a) de vous à nous; b) de nous au tiers; c) du tiers à nous avec l'approbation; d) à vous avec l'approbation; et e) cette approbation étant régie par les modalités de la convention entre vous et le tiers.
- d) « autre carte » s'entend de toute carte de crédit qui n'est pas une carte *Visa* ou une carte *MasterCard*, que vous avez convenu d'accepter avec un tiers ou avec nous et qui, comme convenu avec ce tiers et avec nous, peut être utilisée dans les terminaux;
- e) « capacité électronique » s'entend de la capacité au point de transaction pour laquelle tous les éléments suivants sont véridiques : la limite de transaction hors ligne zéro s'applique (ou le terminal est capable de lire et d'activer le code de service de la bande magnétique ou l'information fournie sur la puce); la réponse d'autorisation est obtenue en ligne; et la réponse d'autorisation et les données relatives au relevé de transaction sont saisies électroniquement;
- f) « carte » s'entend d'une carte de crédit ou de débit;
- g) « carte cadeau » s'entend d'une carte que vous ou votre fournisseur de services délivre à une personne et qui, lorsqu'on la glisse dans un terminal, identifie cette personne aux fins d'achat chez vous;
- h) « carte de fidélité » s'entend d'une carte que vous ou votre fournisseur de services délivre à un client et qui, lorsqu'on la glisse dans un terminal, identifie ce client aux fins d'achat chez vous;
- i) « carte de crédit » s'entend d'une carte *Visa* susceptible d'être utilisée pour des transactions par carte de crédit, d'une carte *MasterCard* ou d'une autre carte;
- j) « carte de débit » s'entend d'une carte valide portant notre nom ou notre nom commercial ou le nom d'un tiers, laquelle peut être utilisée, avec un NIP, pour régler des transactions par Paiement direct *Interac*^{MD} ou pour régler des transactions par carte de débit au moyen du réseau d'une association de cartes;
- k) « carte Maestro » s'entend d'une carte de débit *Maestro*^{MD2} valide et non expirée;
- l) « carte MasterCard » s'entend d'une carte de crédit *MasterCard*^{MD1} valide et non expirée;
- m) « carte *Visa* » s'entend d'une carte de crédit *VISA* en plastique valide et non expirée arborant les bandes distinctives bleue, blanche et or identiques à celles qui figurent sur la carte CHARGEEX ou arborant le symbole bicolore distinctif « *Visa* ailé » (la « marque de commerce *Visa* ») ou, si vous êtes un commerçant qui dispose de la capacité électronique (définie ci-dessus), arborant la marque figurative *Visa* avec l'identificateur Électron (que vous reconnaissez vous être familiers);
- n) « chèque » s'entend d'un chèque à votre ordre pour l'achat de produits ou la prestation de services pour lesquels le paiement vous a été garanti par un tiers sous réserve de certaines conditions et de certains frais;
- o) « clavier NIP » s'entend d'un dispositif comportant un clavier alphanumérique que le titulaire de carte utilise afin de transmettre son NIP de façon sécurisée. Un clavier NIP peut également être intégré dans un terminal;
- p) « communication » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 19.7;
- q) « compte » s'entend du compte de dépôt désigné dans la convention de services avec un commerçant;
- r) « en ligne » s'entend du fait d'être connecté au système d'autorisation;
- s) « facture » s'entend du formulaire approuvé ou fourni par nous et qui doit être rempli afin d'enregistrer l'achat de vos produits et/ou services par l'entremise d'une carte;
- t) « fermeture de lot » s'entend d'une fonction du terminal permettant de nous soumettre l'ensemble des transactions cumulées traitées par le terminal ou de les soumettre à un tiers;
- u) « heure limite » s'entend de minuit, heure normale de l'Est, ou toute autre heure que nous pouvons déterminer de temps à autre à notre

gré sans vous en aviser;

- v) « hors ligne » s'entend de toute situation dans laquelle vous n'êtes pas en mesure d'obtenir une réponse à une demande d'autorisation par l'entremise du système d'autorisation;
- w) « jour ouvrable » s'entend d'un jour, autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié observé dans la province d'Ontario;
- x) « limite de transaction hors ligne » s'entend du montant maximal que nous autorisons par écrit de temps à autre qui peut être imputé à une transaction unique lorsque le système d'autorisation est hors ligne à l'égard d'un relevé de transaction ou d'une facture rempli en bonne et due forme conformément au paragraphe 2.3 de la convention, sans qu'ait été obtenue une autorisation de notre part;
- y) « lot » s'entend de votre soumission unique d'un groupe de transactions (ventes et crédits) pour règlement;
- z) « matériel de commerce électronique » s'entend des logiciels et du matériel informatiques qui permettent le traitement de transactions par Internet;
- aa) « NIP » s'entend du numéro d'identification personnel et confidentiel que nous avons émis ou qu'un tiers a émis à l'usage exclusif du titulaire de carte relativement à sa carte de débit ou de crédit afin d'authentifier les directives du titulaire de carte à l'égard des transactions par carte de débit ou de crédit à un terminal;
- bb) « numéro d'accès au terminal » s'entend du numéro d'identification personnel confidentiel, également connu sous le nom de numéro de superviseur ou d'administrateur, que nous émettons à votre intention afin de permettre les remboursements ou les redressements de transactions par carte de débit ou l'accès à d'autres fonctionnalités du terminal;
- cc) « numéro d'autorisation » s'entend du numéro que nous vous fournissons et qui confirme notre autorisation de la transaction pour laquelle l'autorisation a été demandée;
- dd) « rejet de débit » s'entend de l'exercice par nous de notre droit de vous retourner les transactions par carte et de nous faire rembourser par vous ces transactions par carte conformément aux dispositions de la convention;
- ee) « relevé de transaction » s'entend du formulaire imprimé par le terminal après l'exécution d'une transaction par carte de crédit ou par carte de débit au terminal;
- ff) « services d'autorisation » s'entend des autorisations et des approbations que nous vous donnons pour les transactions qui sont effectuées grâce à l'utilisation de cartes;
- gg) « système d'autorisation » s'entend des lignes de communication entre les ordinateurs, et les ordinateurs entre eux, qui sont exploités par vous et par nous, pour vous et pour nous, et qui sont utilisés, entre autres, pour vous communiquer les numéros d'autorisation lorsque vous nous le demandez.
- hh) « terminal » s'entend des équipements et des applications logicielles au point de vente que vous nous fournissons ou que nous acceptons que vous utilisiez pour communiquer avec nous à l'égard des transactions;
- ii) « tiers » s'entend :
 - (i) dans le cas d'une autre carte et de chèques, d'une personne avec laquelle vous avez convenu d'accepter une autre carte ou des chèques,
 - (ii) dans le cas d'une carte de débit, d'un membre d'Interac Inc. qui émet et contrôle des cartes de débit et les NIP connexes ou d'une institution financière qui a conclu avec nous une convention visant la prestation de services de carte de débit,
 - (iii) dans le cas de certains programmes de cartes de fidélité et de cartes-primés, du prestataire de services à l'égard du programme concerné avec lequel vous avez conclu une convention;
- jj) « titulaire de carte » s'entend :
 - (i) dans le cas d'une carte *Visa* ou d'une carte *MasterCard*, de la personne dont le nom est imprimé en relief sur la carte *Visa* ou sur la carte *MasterCard* ou dont la signature figure sur la plage de signature au verso de la carte *Visa* ou de la carte *MasterCard* et qui est autorisée à utiliser la carte *Visa* ou la carte *MasterCard*,
 - (ii) dans le cas d'une carte de débit, de la personne vous présentant la carte de débit et à laquelle la carte de débit a été émise par nous ou par un tiers,
 - (iii) dans le cas d'une autre carte, de la personne dont le nom est imprimé en relief sur l'autre carte ou tel que requis par un tiers;
- kk) « transaction » s'entend de la vente de produits ou la prestation de services de votre part à l'égard desquelles une carte de crédit ou une carte de débit a été présentée aux fins de paiement;
- ll) « transaction à distance » a le sens qui lui est attribué à l'alinéa 20.0 r);
- mm) « transaction par courrier » / « transaction par téléphone » / « transaction par Internet » / ou collectivement « transaction à distance » s'entend de la vente de tout produit et/ou service de votre part qui est imputée à la carte du titulaire de carte suivant une demande concernant cette vente reçue par courrier, par téléphone, par Internet ou un autre moyen dans le cadre de laquelle il n'y a pas de présence physique de la carte de crédit, du titulaire de carte et/ou de votre représentant dans vos locaux;
- nn) « transaction périodique » s'entend de plusieurs transactions traitées à intervalles prédéterminés, sans toutefois dépasser un an entre les transactions, ce qui constitue une entente intervenue entre un titulaire de carte et vous visant l'achat de produits et services pendant une période donnée;

- + **Déni de responsabilité relativement aux courriels :** Pour votre protection, n'envoyez aucune information confidentielle ou personnelle (p. ex. un numéro de carte d'accès ou un numéro de compte) par courriel, car ce moyen de communication N'EST PAS sûr. Si votre demande est urgente ou exige la divulgation d'information confidentielle ou personnelle, veuillez communiquer avec nous par téléphone.
- * *Visa International Service Association/Utilisée sous licence.*
- MD Marque de commerce d'Interac Inc. TD Canada Trust est un utilisateur licencié de la marque.
- MD1 Marque déposée de MasterCard International Incorporated, utilisée aux termes d'une licence.
- MD2 Marque déposée de Maestro International Incorporated, utilisée aux termes d'une licence.